



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GUIDE ACADEMIQUE
DES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION**

RENTREE 2021

SOMMAIRE

Textes de Référence	page 02
1. Procédures d'orientation et procédure de redoublement.....	page 04
2. Procédure d'appel.....	page 06
3. Passage privé – public	page 07
4. Assouplissement de la carte scolaire – Dérogation	page 08
5. Avis médical d'orientation et procédure de dérogation aux travaux réglementés	page 09
6. Affectation dans les formations relevant de l'enseignement agricole	page 12
7. Tableau commissions Pré Pam.....	page 15
8. Procédure d'affectation en 3 ^{ème} Prépa Métiers	page 17
9. Procédures d'admission en 4 ^{ème} et 3 ^{ème} d'enseignement agricole.....	page 17
10. Procédures d'affectation Post 3 ^{ème} et entrée en Première.....	page 18
10.1. Affectation en CAP Public Prioritaire.....	page 20
10.2. Affectation en 2 ^{nde} Professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP 2ans	page 21
10.3. Ajustement places vacantes (tour suivant).....	page 24
10.4. Affectation en seconde générale et technologique	page 25
10.5. Téléinscription.....	page 27
10.6. Affectation en 1 ^{ère} Professionnelle.....	page 28
10.7. Affectation en 1 ^{ère} Générale pour les élèves de seconde GT.....	page 33
10.8. Affectation en 1 ^{ère} Technologique pour les élèves de seconde GT.....	page 33
10.9. Affectation en 1 ^{ère} BMA.....	page 35
10.10. Procédures passerelles : affectation en 1 ^{ère} GT pour les élèves de la voie professionnelle.....	page 36
10.11. Procédures passerelles : affectation en 1 ^{ère} Professionnelle pour les élèves de la voie générale et technologique	page 36
10.12. Procédures passerelles : changement de série ou de voie entre la 1 ^{ère} GT et la terminale GT.....	page 37
11. Demande de doublement et de triplement en Terminale.....	page 37

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (JO n° 0055 du 6 mars 2014 page 4848)

Loi N° 2013 – 595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (JO n° 0157 du 09/07/2013 page 11379)

Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (JO du 06 septembre 2018)

Projet académique 2014-2018

ORIENTATION – AFFECTATION

NOTE DE SERVICE n°81-173 du 16 avril 1981 relative Admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat (BO n°17 du 30 avril 1981)

DECRET n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves modifié par le décret n° 92-169 du 20 février 1992 (BO n° 27 de 1990 et n° 11 de 1992).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel (BO n° 27 de 1990).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves (BO n° 27 de 1990).

DECRET n° 91-372 du 16 avril 1991 relatif à l'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (BO n° 18 du 02 mai 1991).

DECRET n°2014-1377 du 18-11-2014 relatif à l'évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement : modification (JO du 20 novembre 2014)

ARRETE du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (JO N° 0115 du 20 mai 2015)

DECRET n°2015-1023 du 19-08-2015 modifiant le DECRET N°2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège (JO N° 0192 du 14 août 2015)

DECRET N° 2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur ou au district scolaire (JO N° 0291 du 16 décembre 2015)

ARRETE du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (JO N° 247 du 24 octobre 2015).

DECRET N° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège (JO du 03 janvier 2016)

ARRETE du 31 décembre 2015 relatif au contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège (JO du 03 janvier 2016)

ARRETE du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (JO du 03 janvier 2016)

CIRCULAIRE n° 2016-055 du 29 mars 2016 relative à réussir l'entrée au lycée professionnel (Bo n°13 du 31 mars 2016)

CIRCULAIRE n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la scolarisation des élèves handicapés (BO n°45 du 08 décembre 2016)

NOTE DE SERVICE DGER/SDPFE/2021-86 du 03 février 2021 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à l'orientation au sein de l'enseignement agricole pour la campagne d'orientation 2021.

COURRIER conjoint entre la DGESCO et la DGER du 02 février 2021 relatif à la place de l'enseignement agricole, orientation et affectation.

NOTE DE SERVICE DGER/SDPFE/2019-331 du 24 avril 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation relative à l'orientation et l'affectation vers les formations offertes par les établissements d'enseignement agricole.

NOTE DE SERVICE du 10 novembre 2020 relative au calendrier 2021 du DNB, des baccalauréats, des CAP, des BEP et des BT (BO n° 43 du 12 novembre 2020).

CIRCULAIRE n°2018-108 du 10 octobre 2018 relative sur le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (BO n°37 du 11 octobre 2018)

ARRETE du 17 juillet 2017 relatif à la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet-Lycée » (BO n°27 du 24 août 2017).

ARRETE du 31 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté (JO n°191 du 17 août 2017).

ARRETE du 24 octobre 2017 relatif à la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Livret scolaire unique numérique » (BO n° 39 du 16 novembre 2017).

NOTE DE SERVICE n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet à compter de la session 2018 (BO n° 1 du 04 janvier 2018).

NOTE DE SERVICE n° 2018-008 du 29 janvier 2018 relatif à l'organisation et calendrier du DNB dans les centres d'examens ouverts à l'étranger – session 2018 (BO n°5 du 01 février 2018).

ARRETE du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège (BO n°7 du 15 février 2018).

DECRET n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement (JO n°0043 du 21 février 2018).

DECRET n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » (JO n°0058 du 9 mars 2019).

ARRETE du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » (BO n°20 du 16 mai 2019).

CIRCULAIRE du 10 juillet 2020 relative à la circulaire de rentrée 2020 (BO N° 28 du 10 juillet 2020).

AU LYCEE

DECRET N° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat (JO N° 249 du 27 octobre 2015)

NOTE DE SERVICE n°2018-115 du 26 septembre 2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde (BO n°35 du 27 septembre 2018)

NOTE DE SERVICE n°2018-109 du 05 septembre 2018 relative aux enseignements de spécialité (BO n° 32 du 06 septembre 2018)

DECRET n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021 (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (JO n° 0162 du 17 juillet 2018)

ARRETE du 21 novembre 2018 relatif aux Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel (BO n°1 du 03 janvier 2019)

ARRETE du 21 novembre 2018 relatif à l'Organisation et enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP (BO n°1 du 03 janvier 2019)

ARRETE du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation en lycée (J.O. du 21 juillet 2019)

CIRCULAIRE N° 2020-002 du 15 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du CAP en 1, 2 ou 3ans (BO n°3 du 16 janvier 2020)

ARRETE du 16 décembre 2020 relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle (JO N°0006 du 7 janvier 2021).

Fiches Passerelles de l'académie de Nancy-Metz année scolaire 2012-2013 (<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio/passerelles>)

DECROCHAGE SCOLAIRE – INSERTION

DECRET n° 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif (JO n°0283 du 07 décembre 2014 page 20458).

DECRET n° 2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L. 122-2 du code de l'éducation (JO n°0283 du 07 décembre 2014 page 20457).

1 PROCÉDURES D'ORIENTATION (6^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et 2^{nde} GT)

Depuis la rentrée 2016, l'article D 3311-10 du code de l'éducation organise la scolarité pour le 1^{er} degré et le collège en quatre cycles d'enseignement. La classe de 6^{ème} a intégré le cycle de consolidation (cycle 3) et les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ont intégré le cycle des approfondissements (cycle 4).

- L'entrée en vigueur depuis la rentrée 2015 du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 *relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves* fait apparaître **la notion de maintien de l'élève dans le niveau de la classe d'origine qui est possible uniquement pour les paliers d'orientation fin de 3^{ème} et fin de 2^{nde} GT.**

« Lorsque les parents de l'élève ou de l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour **la voie d'orientation demandée**, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans le niveau de la classe d'origine **pour la durée d'une seule année scolaire** » (article D331-37 du code de l'éducation).

« Pour les élèves **des classes de troisième et de seconde**, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine » soit après la reprise du dialogue avec le chef d'établissement, soit à l'issue de la commission d'appel (article D331-35 du code de l'éducation).

Les commissions d'appel sont maintenues pour les niveaux 3^{ème} et 2 GT. Pour les autres niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 1^{ère}) conformément à l'article D331-63 du code de l'éducation, une procédure d'appel pourra être mise en place, uniquement pour les situations de désaccord sur le redoublement décidé par le chef d'établissement.

Tableaux récapitulatifs

Niveau	Palier d'orientation	Redoublement à titre exceptionnel décidé par le chef d'établissement ou maintien dans la classe d'origine	Organisation d'une commission d'appel
6 ^{ème}	NON	redoublement	Si besoin
5 ^{ème}	NON	redoublement	Si besoin
4 ^{ème}	NON	redoublement	Si besoin
3 ^{ème} & 3 ^{ème} prépa métiers	OUI	redoublement ou maintien	OUI
2 ^{nde} GT	OUI	redoublement ou maintien	OUI
1 ^{ère}	NON	redoublement	Si besoin

Situation des élèves non-affectés en voie professionnelle et maintien dans le niveau de la classe d'origine

A l'issue de l'affectation de juin, il est possible que la famille demande le maintien lorsqu'elle n'a pas obtenu satisfaction sur ses vœux. Avant de traiter positivement la demande de la famille, le chef d'établissement incitera cette dernière à faire de nouveaux vœux d'affectation lors de la phase d'ajustement de juillet avec l'appui du Psychologue de l'Education Nationale (Psy-EN). Si l'élève n'obtient toujours pas d'affectation lors de cette phase d'ajustement, le chef d'établissement pourra proposer à la famille une inscription dans un SAS Tremplin à la rentrée de septembre afin de permettre à l'élève de retravailler son projet d'orientation et/ou inciter la famille à faire de nouveaux vœux d'affectation lors de la phase d'ajustement mi-septembre.

Lorsque le maintien lié à l'affectation est acté par le chef d'établissement, il devra en informer les services de la scolarité de la DSDEN concernée et transmettra toutes informations utiles à cet effet (coordonnées de l'élève, raisons qui justifient le maintien...).

A noter : le maintien ne se justifie pas dans les deux cas suivants :

- Quand l'élève a bénéficié d'une affectation (quel que soit le rang du vœu).
- Quand l'élève n'a pas utilisé ses droits à l'affectation, à savoir, la formulation de nouveaux vœux lors des phases d'ajustement de juillet **et/ou** de septembre.

Voies d'orientation en fin de troisième et en fin de seconde Générale et Technologique (A LIRE ATTENTIVEMENT)

❖ En fin de 3^{ème} et en 3^{ème} Prépa métiers

La famille formule des choix définitifs d'orientation en :	Le conseil de classe du 3 ^{ème} trimestre formule une proposition d'orientation qui porte obligatoirement sur :	Le chef d'établissement formule, motive et notifie sa décision d'orientation qui porte obligatoirement sur :	La commission d'appel formule, motive et notifie sa décision définitive d'orientation qui porte obligatoirement sur :
➤ 2 ^{nde} Générale et Technologique ➤ 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE (avec mention de la spécialité ou de la famille de métiers) ➤ 1 ^{ère} année de CAP (avec mention de la spécialité)	➤ 2 ^{nde} Générale et Technologique ➤ 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE (avec mention de la spécialité ou de la famille de métiers) ➤ 1 ^{ère} année de CAP (avec mention de la spécialité)	➤ 2 ^{nde} Générale et Technologique ➤ 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE (avec mention de la spécialité ou de la famille de métiers) ➤ 1 ^{ère} année de CAP (avec mention de la spécialité)	➤ 2 ^{nde} Générale et Technologique ➤ 2 ^{nde} PROFESSIONNELLE (avec mention de la spécialité ou de la famille de métiers) ➤ 1 ^{ère} année de CAP (avec mention de la spécialité)

❖ En fin de 2^{nde} Générale et Technologique

La famille formule des choix définitifs d'orientation en :	Le conseil de classe du 3 ^{ème} trimestre formule une proposition d'orientation qui porte obligatoirement sur :	Le chef d'établissement formule, motive et notifie sa décision d'orientation qui porte obligatoirement sur :	La commission d'appel formule, motive et notifie sa décision définitive d'orientation qui porte obligatoirement sur :
➤ 1 ^{ERE} GENERALE (avec mention des 3 enseignements de spécialité) ➤ 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE (avec mention de la série ou de l'enseignement spécifique) ➤ AUTRE PARCOURS SCOLAIRE : voie professionnelle avec mention de la spécialité	➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} GENERALE (avec avis sur les enseignements de spécialité) ➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE ET LA SERIE ➤ Il donne son avis sur la voie professionnelle envisagée par la famille	➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} GENERALE ➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE ET LA SERIE ➤ Il donne son avis sur la voie professionnelle envisagée par la famille	➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} GENERALE ➤ LE PASSAGE EN 1 ^{ERE} TECHNOLOGIQUE ET LA SERIE

Procédure de redoublement

- L'entrée en vigueur depuis la rentrée 2018 du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 *relatif au redoublement*, confirme **la notion exceptionnelle du redoublement**, mais modifie le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 *relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves* en donnant la possibilité au chef d'EPL de décider d'un redoublement.

La décision de redoublement est exceptionnelle. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. Elle peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^e et de seconde générale et technologique (GT). « A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, **un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient** à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et **après que le conseil de classe se soit prononcé**, conformément à l'article L.311-7 du code de l'éducation ».

[...] La mise en œuvre d'une décision de redoublement s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique de l'élève concerné, qui peut notamment prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité avant la fin du cycle 4[...] Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable du directeur académique des services de l'éducation nationale. » (Article D331-62 modifié du code de l'éducation).

Il conviendra donc, avant de prendre toute décision de doublement en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} ou en 3^{ème}, de vérifier au préalable si l'élève n'a pas déjà connu un doublement (y compris à l'école primaire). Dans ce cas (cas d'un 2^{ème} doublement envisagé), l'accord préalable à la décision devra être sollicité auprès de l'IA-DASEN en complétant la fiche de « demande pour un second redoublement » et en la transmettant à la DSDEN pour **le mardi 01 juin** dernier délai.

2 PROCÉDURE D'APPEL

En cas de désaccord persistant après la reprise de dialogue avec le chef d'établissement, entre le vœu de la famille et la décision du chef d'établissement, la famille peut saisir la commission d'appel.

Pour ce faire, elle dispose d'un délai de trois jours pour indiquer ce choix à partir de la notification de la décision d'orientation.

Il appartient à l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) d'organiser ces commissions et d'en désigner les membres, en conformité avec les instructions en vigueur concernant leur composition.

▪ **La commission d'appel est composée des membres permanents suivants :**

- L'inspecteur d'Académie ou son représentant, choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction (uniquement les collaborateurs de l'IA-DASEN), président
- 2 chefs d'établissement du type d'établissement concerné
- 3 enseignants exerçant au niveau scolaire concerné
- 1 conseiller principal d'éducation
- 1 directeur de CIO ou son représentant
- 3 représentants de parents d'élèves

La commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.

Les présidents des sous-commissions d'appel ainsi que les chefs d'établissements, Directeur(trice) de CIO et représentants des parents d'élèves sont nommés par l'IA - DASEN.

Les professeurs et CPE sont désignés par les chefs d'établissements, sur demande de l'IA - DASEN.

Sur demande écrite auprès du président de la commission, les parents, l'élève mineur avec accord parental ou l'élève majeur sont entendus par la commission. La demande doit être faite au moment où la famille remet sa réponse au chef d'établissement. Ils peuvent également adresser au président tout document susceptible de compléter l'information.

A noter : les cas d'appel des établissements agricoles publics intégreront la procédure d'appel organisée par les IA-DSDEN.

Rôle des responsables de l'organisation de la commission d'appel :

Dans chaque bassin ou pour le département, un chef d'établissement est responsable de l'organisation et de la coordination des opérations relatives à la procédure d'appel. Les établissements organisateurs seront également sièges des commissions où se fera l'acheminement de la fiche de synthèse, des dossiers et autres documents.

▪ **Déroulement de la commission d'appel**

- Présentation du cas et exposé sans débat des divers arguments, par le professeur de la classe à laquelle l'élève appartient et par le Psychologue de l'Education Nationale intervenant dans l'établissement.
- Ensuite, les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci.
- Et enfin, délibération des membres de la commission.

La commission délibérera sans la présence des parents ou de l'élève qui ont fait appel. En revanche, les rapporteurs (Psychologue de l'Education Nationale et Professeur) restent à la disposition des membres de la commission pour d'éventuels éclaircissements. Ils n'ont pas de voix délibérative.

A l'issue des commissions, le responsable de l'organisation de la commission d'appel fera parvenir à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) le procès-verbal dressant la liste des cas examinés et des décisions prises.

Que la commission donne satisfaction à la famille ou entérine la décision prise par le chef d'établissement, **les décisions prises par la commission d'appel valent décisions définitives d'orientation** y compris pour une inscription dans le privé sous contrat. Elles se font en conformité avec les tableaux présentés en page 5 sur les différentes voies d'orientation, à savoir, passage en seconde GT, seconde Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP après la 3^{ème}, passage en première Générale ou en première Technologique avec la série après la 2nde GT.

- **Saisie des décisions après Appel pour les niveaux 3^{ème} et 2^{nde} GT :**

Chaque établissement d'origine ayant des cas d'appels devra saisir :

- en fin de 3^{ème}, le vœu d'orientation demandé par la famille qui fait l'objet de cet appel.
- en fin de 2^{nde}, la décision du conseil de classe.

Cette saisie préalable permet d'avoir une vision la plus exhaustive possible des demandes d'affectation en 2^{nde} GT pour chaque DSDEN.

Le calendrier académique fixe **la fin de saisie des vœux au vendredi 11 juin 2021 à 15h00** pour les établissements d'origine dans AFFELNET Lycée. Par conséquent, ceux-ci ne pourront plus modifier, à l'issue des commissions d'appel des 17 et 18 juin, les décisions définitives d'orientation. Ce seront donc les services de la scolarité des DSDEN qui feront la saisie des résultats de l'appel.

3 PASSAGE PRIVE - PUBLIC

PRINCIPES GENERAUX

- **Procédures d'orientation dans l'enseignement privé sous contrat**

Les procédures d'orientation et d'appel au sein de l'enseignement privé sous contrat se déroulent d'une manière analogue aux modalités décrites dans cette circulaire.

L'admission des élèves de l'enseignement privé sous contrat dans l'enseignement public - et inversement - est réalisée dans le respect absolu des décisions d'orientation prises à leur égard.

- **Commission d'appel dans l'enseignement privé**

Conformément au décret N° 91.372 du 16 avril 1991, la direction diocésaine communique à l'IA - DASEN de son département la composition et les règles de fonctionnement de la commission d'appel, et demande à ses directeurs d'établissement désignés comme responsables des commissions de transmettre les résultats à la DSDEN, **le 17 juin** pour les élèves de 3^{ème} et **le 18 juin** pour les élèves de 2^{nde} GT.

- **Situation des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile.**

Les élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile qui sollicitent l'entrée dans un établissement public doivent passer un examen de contrôle des connaissances organisé par les DSDEN. Les demandes devront parvenir aux DSDEN **avant le 10 mai 2021** (l'examen d'admission ne pourra être organisé hors de cette période, que si la demande de la famille est dûment motivée – événements familiaux, déménagements, etc.).

Cet examen sera organisé dans un établissement désigné par la DSDEN. Les sujets des épreuves et l'organisation de celles-ci sont fixés par le chef d'établissement concerné en fonction du niveau d'entrée sollicité.

Les dossiers des élèves admis à entrer dans l'enseignement public sont pris en compte par les commissions d'affectation correspondantes à leurs vœux, au même titre que les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat.

4 ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Rappel :

Pour les niveaux soumis à l'affectation : entrée au LEGT (notamment en 2nde GT et en 1^{ère} Technologique) et en lycée professionnel (1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle et 1^{ère} professionnelle), l'élève doit demander l'établissement le plus proche de son domicile ou de secteur.

Pour l'affectation en 2nde GT, dans les centres urbains (par exemple, Nancy, Metz, Epinal...), l'Inspecteur d'Académie, responsable de l'affectation, peut définir un périmètre de recrutement.

La carte scolaire ne s'applique pas aux établissements d'enseignement agricole quel que soit l'affectation (2nde GT, 1^{ère} Technologique, 1^{ère} année de CAP, 2nde professionnelle et 1^{ère} professionnelle).

La demande d'assouplissement à la carte scolaire est faite **uniquement sur le vœu 1**.

Le formulaire sera à transmettre avec les pièces justificatives à la DSDEN du département d'origine pour avis, avant d'être renvoyé à la DSDEN du département où la formation est demandée en premier vœu selon le calendrier fixé.

Il est donc nécessaire de demander un assouplissement dès lors qu'on souhaite une formation hors de ce périmètre (académie, département, bassin...) alors que la même formation existe dans le périmètre (si la formation n'existe pas sur le secteur de recrutement, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'assouplissement).

Depuis 2019, des périmètres de recrutement sont définis pour une affectation en 1^{ère} générale dans le cas d'une demande de changement d'établissement liée aux choix des enseignements de spécialité.

➤ Les demandes

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements, puis dans l'ordre des critères prioritaires ci-dessous définis par le ministère :

- Les élèves souffrant d'un handicap
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Les boursiers au mérite
- Les boursiers sociaux
- Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisée dans l'établissement souhaité
- Les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- Les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier
- Autres

La décision d'octroi d'un assouplissement à la carte scolaire par l'Inspecteur d'Académie ne sera prise qu'au moment de l'affectation en fonction des places disponibles. En cas de refus de la dérogation, une notification écrite devra être adressée à la famille dans un délai de 3 mois après le dépôt de la demande. La notification d'affectation (issue d'affelnet lycée) en fait office. Passé ce délai, la demande d'assouplissement à la carte scolaire sera réputée accordée (décret n° 2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur ou au district scolaire).

Date limite de réponse à l'assouplissement à la carte scolaire demandée par la famille :

- pour l'affectation en CAP Public Prioritaire **le samedi 27 août 2021**.
- pour l'affectation en 2nde GT, 2nde Professionnelle, 1^{ère} année de CAP 2ans, 1^{ère} Professionnelle et 1^{ère} GT **le jeudi 30 septembre 2021**.

5 AVIS MEDICAL D'ORIENTATION ET PROCEDURE DE DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES POUR LES ELEVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

A. L'avis médical d'orientation

L'élaboration du projet personnel de l'élève passe par la prise en compte de son état de santé par rapport à la formation professionnelle envisagée.

Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, le chef d'établissement signale au médecin de l'éducation nationale les élèves qui sont susceptibles d'aller vers la voie professionnelle et pour lesquels, il existe un problème de santé connu risquant de compliquer l'orientation professionnelle. Le médecin remplit à cette occasion le document joint " *avis médical d'orientation*". Les inaptitudes et les contre-indications médicales seront portées à la connaissance de la famille afin d'aider l'élève à faire un choix d'orientation dans un domaine où il ne met pas en danger sa santé ni celle des autres. Il est primordial qu'une concertation s'établisse avec l'élève et sa famille, le médecin de l'Education nationale, le psychologue de l'Education Nationale et le professeur principal pour trouver une orientation compatible avec l'état de santé de l'élève.

L'avis médical d'orientation est inséré dans le dossier scolaire de l'élève et le conseil de classe du 3^{ème} trimestre prononcera une proposition d'orientation en tenant compte des contre-indications médicales éventuelles.

Lors de l'affectation, les élèves porteurs d'un handicap ou d'une maladie grave doivent faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cas d'inaptitudes et de contre-indications médicales importantes, il convient de l'indiquer pendant la saisie des vœux d'affectation. Les informations médicales complémentaires sous pli confidentiel cacheté seront portées à la connaissance du médecin de l'éducation nationale siégeant à la commission PRE-PAM afin d'apporter un éclairage nouveau sur l'affectation de l'élève vers une formation plus adaptée.

B. Procédure de dérogation aux travaux réglementés pour les élèves en formation professionnelle.

Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, l'article L.4153-8 du code du travail interdit d'affecter des jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux. Néanmoins, pour les besoins de la formation professionnelle des jeunes, il est possible de les affecter aux travaux réglementés en application des articles L.4153-9 et D.4143-15 à D.4153-37 du code du travail.

Conformément aux articles D.331-1 à D.331-15 du code de l'éducation, seuls les élèves de 15 ans au moins préparant un diplôme professionnel ou technologique sont concernés par la procédure de dérogation, que ce soit pour les travaux effectués dans l'établissement scolaire ou pour les travaux effectués lors des périodes de formation en milieu professionnel.

Pour les élèves ne préparant pas un diplôme professionnel ou technologique (3^{ème} SEGPA et 3^{ème} Prépa Métiers), ces travaux sont proscrits à la fois dans l'établissement scolaire et au cours des visites d'information, des séquences d'observation et des stages d'application qu'ils pourraient être amenés à effectuer.

Le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 supprime la procédure d'autorisation de déroger à la réglementation sur les travaux dangereux en la remplaçant par une déclaration à déroger sous réserve d'une évaluation préalable des risques existants pour les jeunes et liés au travail, la mise en œuvre d'actions de prévention consécutives à cette évaluation. Avant toute affectation, l'employeur informe le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier après lui avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle. Les mêmes obligations incombent au chef d'établissement en ce qui concerne les mises en situation professionnelles au sein de l'établissement (travaux pratiques).

Il appartient donc au chef d'établissement de s'assurer de la transmission à la DIRECCTE de la déclaration de dérogation pour les travaux réglementés prévue à l'article R4153-40 du code du travail, gage de sécurité des élèves. Il est souhaitable que les conditions de réalisation de cette déclaration soient portées dans la convention de stage (identification du signataire de la convention à l'origine de la transmission, date et numéro de l'envoi en recommandé à la DIRECCTE).

Il relève aussi de la responsabilité du chef d'établissement de s'assurer de la délivrance de l'**avis médical** préalable à l'affectation des élèves mineurs à des travaux réglementés. Seuls les médecins de l'Education Nationale ou les médecins chargés de la surveillance des élèves peuvent délivrer cet avis médical qui s'apparente à un **avis médical d'aptitude**. Il porte, en effet, sur la capacité de l'élève à suivre une formation professionnelle ou technologique qui nécessite d'utiliser certains équipements de travail, appareils, produits dangereux ou nocifs. Cet avis est délivré à l'issue d'un examen médical qui doit permettre au médecin de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'élève avec les travaux nécessaires à sa formation. L'avis médical doit être renouvelé chaque année (article R.4153-47 du code du travail).

Début septembre, le chef d'établissement adresse au médecin et à l'infirmier(e) la liste des élèves âgés de plus de 15 ans et de moins de 18 ans concernés par la demande de dérogation et la liste précisément référencée des appareils et produits indispensables à leur formation, les lieux d'utilisation ainsi que le document unique identifiant les risques présents en atelier et les moyens de protection individuelle et collective. Il transmet aux parents de l'élève la convocation à la visite médicale et un questionnaire de santé. **L'élève a l'obligation de se présenter à la visite médicale** en possession de tous les documents portés sur la convocation. Toute absence de l'élève doit être justifiée, il ne peut être programmé qu'un seul rendez-vous de remplacement.

REFERENCE DES TEXTES

- Circulaire n° 2001-013 du 12 janvier 2001 relative aux missions des médecins l'éducation nationale (BO spécial N°1 du 25/01/2001).
- Articles R.4153-15 à R.4153-52 du code du travail.
- Articles D.4153-1 à D.4153-40 du code du travail.
- Directive européenne n°94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.
- Articles D.331-1 à D.331-15 du code de l'éducation
- Décret n° 2013-914 du 11 octobre 2013 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.
- Circulaire interministérielle n°11 du 23 octobre 2013 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans.
- Décret n° 2015-443 du 17 avril relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L.4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans (JO du 19 avril 2015).
- Guide académique relatif aux préventions des risques pour les élèves mineurs (juillet 2015).
- Circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016 relative à l'organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel (BO n°13 du 31 mars 2016)
- Décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail (JO n° 0302 du 29 décembre 2016)

ACADEMIE DE NANCY-METZ

Promotion de la santé
en faveur des élèves

Cachet de l'Etablissement :

ELEVE :

NOM :.....

Prénom :.....

Classe :.....

AVIS MEDICAL D'ORIENTATION

(Ce document restera dans le dossier scolaire de l'élève)

L'état de santé de l'élève est compatible avec les contraintes de la formation organisée en lycée en vue de l'amener à une qualification professionnelle.

OUI

Réserves éventuelles :.....

.....

L'élève devra être revu par le médecin de l'établissement d'accueil :

Date : Cachet et signature du médecin

6 PROCEDURES D'AFFECTATION dans les formations relevant de l'enseignement agricole

1) Voie générale et technologique dans les lycées agricoles publics et privés

La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique agricole menant au baccalauréat général ou technologique. Les lycées agricoles proposent en 2nde GT l'enseignement optionnel : Ecologie, agronomie, territoire et développement durable (EATDD).

2) Voie professionnelle dans les lycées agricoles publics et privés

→ Recrutement particulier en 2nde Professionnelle Conduite et Gestion des entreprises hippiques.

Un entretien de motivation et un test équin seront organisés par le LEGTPA de Verdun **les mercredis 12 et 19 mai et le mardi 18 mai** pour le LEGTA du Val de la Seille de Château-Salins. La participation des élèves à cette procédure particulière est un préalable à leur affectation, afin de valider leur motivation et prérequis.

Le recueil des candidatures se fera par l'établissement d'origine. La liste des élèves sera envoyée au plus tard pour **le vendredi 23 avril** au LEGTPA de Verdun et au LEGTA du Val de la Seille de Château-Salins (cf formulaire page 14).

A noter : Pour la MFR de RAMONCHAMP, il est demandé uniquement un entretien de motivation **sur rendez-vous avant le vendredi 28 mai**, mais cet entretien sera obligatoire pour accéder à cette formation.

La liste des candidats et les résultats aux tests équins du LEGTPA de Verdun et du LEGTA de Château Salins devront être envoyés aux DSDEN 55, 57 pour **le mardi 8 juin dernier délai**.

La liste des candidats qui auront passé un entretien pour la MFR de RAMONCHAMP devra être envoyée à la DSDEN 88 pour **le mardi 8 juin dernier délai**.

→ Cas particulier des MFR et du Lycée d'Enseignement Agricole Privé La Providence à HAROL.

A la rentrée 2021, Les Maisons Familiales et Rurales (MFR) des départements de la Meuse et des Vosges ainsi que le Lycée d'Enseignement Agricole Privé La Providence à HAROL intégreront les procédures d'affectation de l'académie de Nancy-Metz qui sont en vigueur pour les établissements publics. Seules les formations en 2nde Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP seront concernées cette année.

Nous incitons les familles intéressées par les formations proposées par les MFR et le LP La Providence (CF tableau ci-dessous) à participer aux journées portes ouvertes et aux journées d'immersion organisées par ces établissements dans la mesure où les conditions sanitaires le permettront.

Dans le cadre de l'aide à la construction du projet d'orientation de l'élève, un entretien entre la famille et le directeur de l'établissement concerné est vivement conseillé, mais cet entretien ne sera pas un préalable quant à la saisie des vœux par la famille via le Télé service Affectation (TSA) ou par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée.

Spécialité	Etablissement
1 ^{ère} professionnelle Conduite et Gestion des entreprises hippiques	LEGTPA de Verdun LEGTA du Val de la Seille Château-Salins
1 ^{ère} professionnelle Agroéquipement	LEGTA Hervé Bichat de Metz Courcelles-Chaussy LEGTPA des Vosges Mirecourt
1 ^{ère} professionnelle Gestion des milieux naturels et de la faune	LEGTPA de MALZEVILLE LP de Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} professionnelle Aménagements paysagers	LEGTA Hervé Bichat de Metz Courcelles-Chaussy LP de Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} professionnelle Forêt	LEGTPA des Vosges à Mirecourt
2 nd e et 1 ^{ère} professionnelle Productions Horticoles	LP de Roville-aux-Chênes
2 nd e et 1 ^{ère} professionnelle Technicien conseil vente en animalerie	LP de Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} professionnelle Conduite et Gestion des Exploitations Agricoles	LEGTPA de Bar le Duc LEGTA du Val de la Seille à Château-Salins LEGTPA des Vosges à Mirecourt
1 ^{ère} professionnelle Bio-industrie de transformation	LEGTPA de Bar le Duc

1 ^{ère} professionnelle Serv aux Personnes et Territoires	LEGTA du Val de la Seille à Château-Salins
1 ^{ère} année de CAP Fleuriste	Ecole d'horticulture et du paysage à Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} année de CAPA Métiers de l'agriculture : horticulture	LP de Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} année de CAPA Jardinier Paysagiste	LEGTA Hervé Bichat à Metz Courcelles-Chaussy LP de Roville-aux-Chênes
1 ^{ère} année de CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	LP La Providence à HAROL MFR de DAMVILLERS MFR de BULGNEVILLE MFR de ST DIE MFR de SAULXURES/MOSELOTTE
1 ^{ère} année de CAPA Palefrenier Soigneur	LP La Providence à HAROL
1 ^{ère} année de CAPA Métiers de l'agriculture	MFR de STENAY MFR de RAMONCHAMP
2 ^{nde} professionnelle Services aux Personnes et aux Territoires	LP La Providence à HAROL MFR de BRAS/MEUSE MFR de COMMERCY MFR de HADOL MFR de ST DIE LEGTA du Val de la Seille à Château-Salins
2 ^{nde} professionnelle Productions Conduite Culture Elevage	MFR-CFR de GUGNECOURT MFR de STENAY MFR de VIGNEULLES LEGTA de Bar-le-Duc LEGTA du Val de la Seille à Château-Salins LEGTPA des Vosges Mirecourt
2 ^{nde} professionnelle Productions Conduite et Gestion Entreprise Agricole	MFR de BUGNEVILLE
2 ^{nde} Professionnelle Technicien Conseil Vente en Alimentation	MFR-CFR de GUGNECOURT IS4A à LAXOU MFR de STENAY
2 ^{nde} Professionnelle Production activités hippiques	MFR de RAMONCHAMP LEGTPA de VERDUN LEGTA du Val de la Seille Château-Salins
2 ^{nde} Professionnelle Alimentation Bio-industries et Labo	LEGTA de Bar-le-Duc
2 ^{nde} Professionnelle Productions Agroéquipement	MFR de VIGNEULLES LEGTA Hervé Bichat de Metz Courcelles-Chaussy LEGTPA des Vosges Mirecourt
2 ^{nde} Professionnelle NAT-JAR-PAY-FO : Espaces Naturels et Ruraux	MRF de DAMVILLERS LEGTPA de MALZEVILLE LP de Roville-aux-Chênes
2 ^{nde} Professionnelle NAT-JAR-PAY-FO : Aménagements Paysagers	LEGTA Hervé Bichat de Metz Courcelles-Chaussy LP de Roville-aux-Chênes
2 ^{nde} Professionnelle NAT-JAR-PAY-FO : Txv forestiers	LEGTPA des Vosges Mirecourt

N.B : Les élèves et leur famille peuvent être reçus par le chef d'établissement du Lycée Agricole concerné afin de confirmer leur projet d'orientation.

Académie de Nancy – Metz
Ministère de l'Éducation Nationale

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

Cachet de l'établissement :	LISTE DES CANDIDATS A L'ENTREE de la Seconde professionnelle Conduite et gestion des Entreprises hippiques
-----------------------------	---

NOM	Prénom	Classe suivie	Date de naissance	Commune de résidence	Lieu d'entretien	Date d'entretien	Heure d'entretien

Deux exemplaires de cette fiche seront à renvoyer pour **le 23 avril 2021 au plus tard au LEGTA de Verdun et au LEGTA de Château-Salins**, établissements chargés de l'organisation des entretiens. Un exemplaire sera conservé par l'établissement agricole sollicité. L'autre exemplaire sera retourné à l'établissement d'origine avec indication de lieu, date et heure de l'entretien pour chaque candidat.

7 Commission pré-PAM

Pour un certain nombre de cas particuliers, la commission pré-PAM étudiera les dossiers des élèves proposés et émettra un avis pour chacune des candidatures.

ATTENTION : un avis favorable ne garantit pas une affectation systématique dans la formation demandée.

Trois commissions pré-PAM dont la composition sera arrêtée par l'IA-DASEN de chaque département siégeront :

- Le mardi 11 mai 2021 pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire
- Le vendredi 04 juin 2021 pour l'affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP 2 ans
- Le mercredi 09 juin 2021 pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle et 1^{ère} Technologique

A noter : Les dossiers des élèves seront transmis à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu.

Public concerné	Éléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans AFFELNET
Cas médicaux	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Les éléments médicaux doivent préalablement faire l'objet d'un avis par le médecin scolaire de secteur. Puis les dossiers d'affectation et les éléments médicaux (sous pli confidentiel) sont transmis à la DSDEN. En fonction de ces éléments, la commission étudiera l'attribution d'un bonus médical de 5000 pts qui sera saisi par la DSDEN.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en CAP Public Prioritaire.	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique pour l'affectation en CAP Public Prioritaire ainsi que les éléments complémentaires (cf. partie 10-1) et l'outil de positionnement des ULIS.
Elèves d'ULIS (collège ou LP) souhaitant une entrée en 2 ^{nde} Professionnelle.	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique pour l'affectation en 2 ^{nde} Professionnelle ainsi que les éléments complémentaires (cf. partie 10-2 de ce guide) et l'outil de positionnement des ULIS. A noter : les dossiers seront examinés lors de la commission Pré PAM pour une affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire.
Elèves de 3 ^{ème} SEGPA souhaitant une entrée en 2 ^{nde} Professionnelle	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique pour l'affectation en 2 ^{nde} Professionnelle accompagné des bulletins trimestriels de 3 ^{ème} et d'un compte rendu du Psy-EN. A noter : les dossiers seront examinés lors de la commission Pré PAM pour une affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire.
Elèves de 3 ^{ème} (Générale et Prépa métiers) en grande difficulté souhaitant une entrée en 1 ^{ère} année de CAP Public Prioritaire	<u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Puis transmet le dossier académique pour l'affectation en CAP Public Prioritaire accompagné des bulletins des deux premiers trimestres de 3 ^{ème} , d'un compte rendu du Psy-EN et d'une liste éventuelle des propositions déjà faites par l'établissement. Rappel : tout élève reconnu Public Prioritaire pour un CAP ne pourra pas demander une 2 ^{nde} Professionnelle ou un CAP Public non Prioritaire.

Public concerné	Éléments à joindre à la commission et modalités de saisie dans AFFELNET
Elèves Allophones nouvellement arrivés	<p><u>L'établissement d'origine saisit l'ensemble des informations.</u> Pour tous les cas, transmettre le dossier d'affectation du niveau concerné.</p> <p>Pour les élèves scolarisés en classe ordinaire ou en UPE2A, joindre un rapport de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et les bulletins scolaires.</p> <p>Pour les élèves non scolarisés, joindre un rapport du Psy-EN et dans la mesure du possible tout élément permettant d'apprécier le niveau de l'élève (bulletins, diplômes, test de positionnement par ex.).</p>
Elèves relevant de la MLDS (DAIP,...)	<p>Pour une candidature en CAP Public Prioritaire, transmettre le dossier académique accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie.</p> <p>Pour une candidature dans les autres niveaux, transmettre le dossier spécifique MLDS accompagné des bulletins scolaires de la dernière classe suivie.</p> <p>Avec ces éléments, la commission pré-PAM établira les notes sur 20 à saisir. <u>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN.</u></p>
Elèves relevant de l'éducation récurrente (dossier à constituer en CIO).	<p>Transmettre le dossier d'affectation du niveau concerné accompagné de la fiche de retour en formation initiale, d'une copie des éventuels diplômes obtenus, du relevé de note du dernier diplôme obtenu ainsi que des bulletins de la dernière classe suivie.</p> <p>Avec ces éléments, la commission Pré-PAM établira les notes sur 20 à saisir.</p> <p><u>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN.</u></p>
Elèves de 3 ^{ème} ou de 2 ^{nde} GT souhaitant intégrer la 2 ^{nde} Professionnelle « Maintenance des Véhicules Automobiles option voitures particulières » filière Franco-Allemande du lycée André Citroën de Marly (57)	<p>Transmettre le dossier d'affectation (différent en fonction de l'origine scolaire) accompagné de la fiche de candidature spécifique à la formation et des bulletins de 3^{ème} (ajouter les bulletins de la classe de 2^{nde} GT pour les élèves qui en sont originaires).</p> <p><u>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN de Moselle.</u></p>
Elèves de 2 ^{nde} pro ou de 1 ^{ère} pro demandant une 1 ^{ère} GT	<p>Transmettre le dossier d'affectation accompagné des bulletins trimestriels de l'année de 3^{ème} jusqu'à l'année en cours.</p> <p><u>Les dossiers recevables seront saisis par la DSDEN dans le cas d'une demande de 1^{ère} technologique (hors S2TMD et STD2A)</u></p>

8 PROCEDURE D'ADMISSION EN 3^{ème} PREPA METIERS

Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves volontaires peuvent suivre une classe intitulée « 3^{ème} Prépa Métiers ». Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné en fin de cycle 4. La 3^{ème} Prépa Métiers permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et des formations, dont celles proposées sous la voie de l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis (CFA), des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage (UFA) [article L.337-3-1 du code de l'éducation]. Dans un certain nombre de BEF, les lycées professionnels travailleront en réseau afin d'offrir aux élèves de 3^{ème} Prépa-Métiers un choix plus large de découverte des filières.

Public Cible

Cette offre concerne quelques élèves de 4^{ème} par collège qui sont volontaires, en difficultés d'apprentissage mais sans rejet scolaire, et qui s'intéressent aux approches et activités professionnelles et technologiques.

Attention : l'élève ne doit pas être en situation de pré-rupture (exclusions, grand absentéisme, avertissements permanents...). Un rejet scolaire marqué, des difficultés comportementales importantes... ne peuvent en autoriser l'accès. D'autres dispositifs sont plus adaptés pour la prise en charge de tels élèves : parcours personnalisés, classes relais, dispositifs spécialisés...

Il conviendra de fournir des bulletins comportant des données relatives à l'absentéisme.

Les dossiers d'admission en 3^{ème} Prépa Métiers sont à retourner dans chaque DSDEN pour **le jeudi 27 mai 2021 dernier délai**.

Les élèves candidatent pour l'établissement le plus proche de leur domicile. Ils peuvent formuler un autre vœu pour un autre établissement. Les admissions se feront prioritairement au sein du BEF dans lequel l'élève est scolarisé et dans la limite des capacités d'accueil.

Admission :

La commission d'admission en 3^{ème} Prépa Métiers aura lieu **le lundi 07 juin 2021**.

Remarque : en cas de non admission sur ses vœux, l'élève poursuit sa scolarité en classe de 3^{ème} dans son collège de secteur.

9 PROCEDURE D'ADMISSION EN 4^{ème} ET 3^{ème} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC

La procédure d'admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement Agricole public se fait sous la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN).

Les élèves issus de la classe de 5^{ème} ou de 4^{ème} peuvent demander respectivement, avec l'accord préalable de leur famille, une admission dans une classe de 4^{ème} ou 3^{ème} de l'enseignement agricole public.

L'enseignement agricole ne dispose ni de SEGPA, ni d'ULIS. Les représentants légaux doivent le cas échéant et avant l'admission de leur enfant, respecter les formalités relatives à la sortie de l'une de ces deux sections ou unités.

Objectifs de la formation

- élaborer des projets professionnels, d'orientation et de formation en lien avec les métiers du vivant ou en milieu rural (y compris les services à la personne, le commerce, l'alimentation, l'environnement...)
- offrir des pédagogies diversifiées centrées sur la découverte des métiers par l'intermédiaire de sorties sur le terrain et de stages en entreprises

Commission d'admission

Les dossiers d'admission en 4^{ème} ou 3^{ème} de l'enseignement agricole public, accompagnés de la liste des candidats, sont à retourner dans chaque DSDEN pour **le jeudi 27 mai 2021 dernier délai**.

La commission d'admission en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole public aura lieu **le lundi 07 juin 2021**.

Remarque : en cas de non admission dans le lycée agricole public souhaité, l'élève poursuit sa scolarité en 4^{ème} ou 3^{ème} générale dans son collège de secteur.

10 PROCEDURES D'AFECTATION POST 3^{ème} et ENTREE en PREMIERE

Dans le cadre du programme action publique 2022 qui vise à simplifier les démarches administratives des familles par la dématérialisation des dossiers, un Télé Service est proposé **aux familles des élèves de 3^{ème}** à partir du portail « **scolarité services** » accessible via un compte ATEN ou EDUCONNECT.

Dans le cadre de la campagne d'affectation 2020-2021 via l'application AFFELNET Lycée, les familles auront la possibilité de consulter toutes les offres de formation post 3^{ème} (2nde Générale et Technologique, 2nde Professionnelle et 1^{ère} année de CAP) de l'ensemble des académies, relevant du ministère de l'Education Nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, via le Télé Service Affectation (TSA) à partir **du 6 avril jusqu'au 9 mai 2021**.

La procédure d'affectation « **entrée en première** » ne change pas, il y aura quelques adaptations du fait de la mise en place des secondes professionnelles à famille de métiers depuis la rentrée 2019. Elle concernera tous les élèves demandant une formation en 1^{ère} Technologique ou en 1^{ère} Professionnelle préparée dans un lycée public de notre académie relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Tout comme l'affectation post 3^{ème}, elle sera gérée par l'application « **AFFELNET lycée** » qui permet d'assurer l'équité et la transparence dans le classement des dossiers, de classer tous les candidats par un traitement informatique en fonction de critères prédéfinis et d'obtenir une meilleure utilisation des structures de formation.

A noter : Pour une candidature en seconde Professionnelle et/ou en seconde Générale et Technologique dans un établissement privé, les familles devront effectuer directement les démarches auprès de l'établissement que leur enfant souhaite intégrer à la rentrée de septembre.

➤ **Public concerné :**

- les élèves de 3^{ème}
- les élèves de 2nde professionnelle
- les élèves de 2nde GT
- les élèves de terminale CAP
- les élèves de 1^{ère} année de CAP et de 1^{ère} professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité ou non.
- Les élèves de 1^{ère} technologique souhaitant doubler dans la même série et la même spécialité ou non,
- les élèves relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), de l'éducation récurrente.

➤ **Mise à disposition des dossiers d'affectation :**

L'usage du Télé Service Affectation devra être privilégié pour le palier 3^{ème}. Néanmoins, la procédure « papier » est maintenue afin de proposer une modalité alternative aux familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser le Télé service Affectation. Elle est aussi maintenue pour les élèves relevant des commissions Prépam et pour les élèves demandant une affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire. Par contre, la procédure « papier » reste obligatoire pour l'affectation « entrée en première ».

Les établissements d'origine de l'académie de Nancy-Metz auront la possibilité de télécharger les dossiers d'affectation sur PARTAGE et de les remettre aux élèves concernés suivant les dates indiquées dans le calendrier de l'orientation et de l'affectation. **Pour les établissements venant d'une autre académie** les dossiers d'affectation seront téléchargeables sur le site grand public de l'académie (<http://www4.ac-nancy-metz.fr/io/circulaires.htm>).

• **Saisie des vœux des élèves :**

Pour l'affectation post 3^{ème}, les candidatures des élèves seront saisies par les familles via **le Télé Service Affectation**. Ils auront la possibilité de saisir jusqu'à 10 vœux pour l'académie de Nancy-Metz et jusqu'à 5 vœux pour une autre académie.

Pour l'affectation entrée en première les candidatures des élèves seront saisies et validées par les établissements d'origine. Ils éditeront pour chacun de leurs élèves la « **fiche récapitulative des vœux** » qui sera à faire signer par la famille. **Cet imprimé restera dans l'établissement d'origine. Seul ce document fera foi en cas de litige.** Pour les élèves scolarisés dans une autre académie, les établissements d'origine transmettront une copie du dossier (en indiquant la mention « copie » sur le dossier) et la

fiche récapitulative des vœux saisis, aux services de la scolarité de la DSDEN demandée en 1^{er} vœu **pour le jeudi 10 juin 2021 au plus tard.**

Début mai 2021, un guide d'aide à la saisie sur AFFELNET lycée sera téléchargeable sur PARTAGE pour les établissements de l'académie de Nancy-Metz et pour les établissements hors académie, **un guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée** sera téléchargeable sur le site grand public de l'académie (<http://www4.ac-nancy-metz.fr/liv/circulaires.htm>).

Cas particulier de la saisie des vœux « apprentissage »

Depuis la rentrée 2018, toutes les offres de formation **sous statut d'apprenti** de l'académie de Nancy-Metz en 2nde Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP d'un CFA public ou privé sont intégrées dans AFFELNET Lycée sous la forme d'un vœu de recensement (une formation donnée = un code vœu spécifique). Ces vœux de recensement ne sont pas pris en compte dans l'affectation, mais une liste des candidats sera portée à la connaissance des CFA, à l'issue de l'affectation, pour leur permettre d'identifier les jeunes concernés et faciliter leurs démarches dans la recherche d'un employeur.

A noter : les familles auront la possibilité de saisir via le **Télé Service Affectation** les vœux de recensement qui concernent l'apprentissage.

Éléments pris en compte dans le barème

- Il est le résultat d'un traitement informatique composé principalement :
 - **Des données du LSU** pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire et en 2nde Professionnelle
 - **Des notes de 2nde Professionnelle** pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle issue de famille de métiers
 - **Des notes de 2nde GT** pour l'affectation en 1^{ère} Technologique
 - D'une harmonisation qui atténue les effets des notations sous ou sur évaluées
 - D'une pondération en fonction du groupe d'origine
 - De coefficients qui sont attribués par matière ou par champ disciplinaire à certaines spécialités d'accueil.
 - De bonification notamment :
 - Un bonus 1^{er} vœu automatique de valeur différente en fonction des formations d'accueil suivantes : 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire, 2nde professionnelle et 1^{ère} Technologique
 - **Attention !** : Si le premier vœu est un vœu de recensement (apprentissage), le bonus 1^{er} vœu ne sera pas reporté sur le 2^{ème} vœu de l'élève.
 - Un bonus médical de 5000 points attribué par l'IA-DASEN
 - Un bonus doublement automatique (même spécialité et même établissement).

- Les données du LSU ainsi que les notes de 2nde GT et de 2nde Professionnelle sont saisies une seule fois, indépendamment du nombre de vœux, par les établissements d'origine.

A noter : pour l'affectation en seconde Générale et Technologique, seule la zone géographique du domicile de l'élève est prise en compte.

Commissions d'affectation :

- ⇒ La commission d'affectation en 1^{ère} Professionnelle, 2nde Professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP 2 ans aura lieu **le jeudi 24 juin 2021.**
- ⇒ La commission d'affectation en 1^{ère} Technologique ou en 2nde GT aura lieu **le vendredi 25 juin 2021.**

Edition des résultats de l'affectation :

- **Les établissements d'accueil** notifieront l'admission des élèves inscrits en liste principale.
 - **Les établissements d'origine** éditeront une fiche de « **résultat de l'affectation** » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste supplémentaire et/ou refusé.
- Attention** : le paramétrage initial de la fiche de « **résultat de l'affectation** » (élèves en liste supplémentaire et élèves refusés) sur AFFELNET lycée, **ne doit pas être changé.**

- **Les établissements hors académie** éditeront une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module « **consultation des résultats** » dans AFFELMAP (CF. le guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée pour les établissements hors académie).

Remarque : le transfert des résultats de l'affectation vers **SIECLE BEE** des établissements d'accueil aura lieu le **vendredi 25 juin 2021 après-midi**. Le portail du **Télé Service Inscription** sera ouvert aux familles **du 01 au 06 juillet**.

A noter : Seul le Recteur et l'inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (l'IA-DASEN) ont autorité pour affecter les élèves.

En aucun cas, un chef d'EPLE ne peut « pré inscrire » un élève, ou anticiper de quelque manière que ce soit, la notification d'affectation issue du travail de la commission d'affectation. En effet, en fonction des demandes formulées par les familles et les capacités d'accueil disponibles, l'IA-DASEN procède à une répartition des élèves dans chaque lycée. Il n'est donc pas possible d'affirmer aux familles avant cette opération que leur affectation dans tel ou tel lycée est assurée.

Pour clarifier les étapes qui jalonnent l'année de la classe de 3^{ème}, à savoir, les procédures d'orientation, d'affectation et d'inscription, vous trouverez une lettre d'information académique à destination des familles dans ce dossier. Elle sera à transmettre à chaque famille de 3^{ème} ainsi qu'aux professeurs principaux de ces classes.

NB : Les éléments relatifs aux règles de sectorisation seront téléchargeables sur le site internet de chaque DSDEN. Ils ont également vocation à être diffusés et expliqués aux familles pour assurer la transparence des opérations d'affectation.

Remarque sur l'entrée en apprentissage :

« L'article L.6222-12-1 de la loi du 05 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » souligne que toute personne âgée de seize à vingt-neuf ans révolus, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de trois mois. Elle bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle et le centre de formation d'apprentis dans lequel elle est inscrite l'assiste dans la recherche d'un employeur.... A tout moment, le bénéficiaire du présent article peut signer un contrat d'apprentissage. Dans ce cas, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation. »

Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

10-1. AFFECTATION EN CAP Public Prioritaire

A noter : l'affectation en CAP Public Prioritaire **n'utilisera pas le Télé Service Affectation** (les offres de formation ne seront pas visibles aux familles). Les vœux seront saisis comme les années précédentes par les établissements d'origine dans AFFELNET Lycée via la procédure papier.

Les élèves de 3^{ème} SEGPA sont prioritaires pour l'affectation dans une majorité de CAP. Leurs vœux sont saisis par les EPLE d'origine. Tous les autres élèves seront reconnus public prioritaire ou non lors de la commission Pré-PAM. Cette commission aura lieu dans chaque Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale **le mardi 11 mai 2021**, les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en premier vœu pour **le mardi 20 avril 2021 dernier délai**.

Les vœux des élèves scolarisés en 3^{ème}, 3^{ème} Prépa métiers, 3^{ème} ULIS ou en 3UPE2A qui candidatent pour une affectation en CAP Public Prioritaire **seront saisis**, comme ceux des élèves de 3^{ème} SEGPA, **par les établissements d'origine**. Les autres candidatures reconnues prioritaires seront saisis par les services scolarité des DSDEN.

Cas des élèves scolarisés en ULIS : Pour les élèves actuellement scolarisés en ULIS de Collège ou de LP, pour lesquels une orientation vers une 1^{ère} année de CAP en milieu ordinaire est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation, il conviendra de transmettre un dossier argumenté contenant l'outil de positionnement des ULIS complété qui sera examiné en commission Pré-PAM.

Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP dans la mesure où les conditions sanitaires le permettront. A l'issue du stage, le LP émettra un avis, transmis au responsable de la classe ULIS, sur la confirmation du projet de l'élève à suivre la formation professionnelle envisagée. Cet avis sera obligatoirement joint au dossier. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation. Les établissements devront utiliser obligatoirement le **dossier spécifique pour l'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire**.

A NOTER, tout élève reconnu Public Prioritaire pour un CAP ne pourra pas demander une 2nde professionnelle ou un CAP public non prioritaire.

Éléments pris en compte dans le barème

Deux types de données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) sont pris en compte dans AFFELNET lycée :

- ⇒ **Les positionnements du niveau de maîtrise**, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), **pour chacune des 8 composantes du socle commun** mentionnée dans **le bilan de fin de cycle 4**. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
- ⇒ **les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires** renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf-tableau répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles en annexe 1a).

A noter : Les données du LSU seront **automatiquement intégrées et converties** dans AFFELNET lycée (il n'y a plus à faire de saisies manuelles). Ce transfert devra se faire avant **le mardi 18 mai 2021 dernier délai**.

Des bonifications spécifiques :

- **un bonus premier vœu** de 6000 points.
- **un bonus filière** de 5000 points pour les élèves de 3^{ème} SEGPA qui garantit leur affectation.

Période de saisie :

La saisie des vœux se fera uniquement par les établissements d'origine dans AFFELNET Lycée **du lundi 10 au mardi 18 mai 2021 - 15h dernier délai** (la saisie des vœux par les familles via le TSA sera bloquée).

Commission d'affectation :

- ⇒ **La commission Pré Pam** aura lieu le **mardi 11 mai 2021**, les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en premier vœu pour le **mardi 20 avril 2021 dernier délai**.
- ⇒ La commission d'affectation en 1^{ère} année de CAP Public Prioritaire aura lieu **le jeudi 27 mai 2021**

Edition des résultats de l'affectation :

A l'issue de la commission d'affectation, les établissements d'accueil éditeront **les notifications d'affectation** et les établissements d'origine **la fiche de « résultats de l'affectation »**.

Les établissements d'accueil disposeront de la liste des élèves affectés en liste principale et la liste des élèves inscrits en liste supplémentaire.

10-2. AFFECTATION EN 2nde PROFESSIONNELLE, 1^{ère} ANNEE de CAP 2 ans (public non prioritaire)

Les élèves de 3^{ème} et les élèves doublant la 2nde professionnelle/1^{ère} année de CAP public non prioritaire, sont prioritaires pour l'affectation en 2nde professionnelle et en 1^{ère} année de CAP public non prioritaire.

Les dossiers des élèves de 3^{ème} SEGPA candidats pour une affectation en 2nde Professionnelle doivent être transmis à la DSDEN demandée en premier vœu pour **le mardi 20 avril 2021** afin d'être examinés en commission **Pré-PAM CAP Public Prioritaire**. La commission décidera, en fonction des éléments du dossier, si la candidature est recevable pour une affectation en 2nde Professionnelle.

A noter : Les élèves de 2nde GT, doublant ou pas, qui se réorientent vers la voie professionnelle doivent, en priorité, faire un choix pour une affectation en 1^{ère} professionnelle.

Les élèves de Terminale CAP ne sont pas prioritaires. Les demandes seront étudiées aux cas par cas par les DSDEN et pour eux aussi leurs candidatures doivent se faire, en priorité, pour une affectation en 1^{ère} Professionnelle.

Cas des élèves scolarisés en ULIS : Pour les élèves actuellement scolarisés en ULIS de Collège ou de LP, pour lesquels une orientation vers une 2^{nde} Professionnelle en milieu ordinaire est envisagée par l'équipe de suivi de la scolarisation, il conviendra de transmettre un dossier argumenté contenant l'outil de positionnement des ULIS complété qui sera examiné en commission Pré-PAM CAP Public Prioritaire.

Les élèves devront participer au moins à un stage d'immersion en LP dans la mesure où les conditions sanitaires le permettront. A l'issue du stage, le LP émettra un avis, transmis au responsable de la classe ULIS, sur la confirmation du projet de l'élève à suivre la formation professionnelle envisagée. Cet avis sera obligatoirement joint au dossier. Enfin, comme pour tout candidat, il conviendra que l'élève formule plusieurs vœux d'affectation. Les établissements devront utiliser obligatoirement le **dossier pour l'affectation en 2^{nde} Professionnelle**.

Dans l'enseignement agricole, les 2^{nde} Professionnelles sont regroupées en six familles de métiers :

- Alimentation bio-industries et laboratoire
- Conseil-vente
- Nature-jardin-paysage-forêt
- Productions
- Services aux personnes et aux territoires (une seule 2^{nde} Professionnelle)
- Technicien en expérimentation animale (une seule 2^{nde} Professionnelle)

Toutefois, quand bien même la 2^{nde} Professionnelle constitue un palier d'orientation entre les différents baccalauréats professionnels de la même famille de métiers, peu d'établissements d'enseignement agricole proposent plusieurs baccalauréats professionnels de la même famille. Il est donc conseillé aux familles de demander dans la mesure du possible une affectation dans l'établissement proposant l'intégralité du cycle menant au baccalauréat professionnel envisagé. Pour aider les familles à identifier les établissements proposant le cycle complet menant à un baccalauréat professionnel donné, l'intitulé public des 2^{nde} Professionnelles de l'enseignement agricole dans le Télé Service AFFECTATION fait référence à l'intitulé du baccalauréat professionnel préparé et non à celui de la famille de métiers.

Depuis la rentrée 2019, neuf familles de métiers ont été proposées en 2^{nde} Professionnelle :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers des industries graphiques et de la communication

A la rentrée 2021, cinq nouvelles familles de métiers sont proposées en 2^{nde} Professionnelle :

- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation de produits mécaniques
- Métiers du bois
- Métiers du numérique et de la transition énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Cas particulier : depuis la rentrée 2020, la 2^{nde} Professionnelle **Accompagnement, soins et services à la personne** fonctionne comme une classe de 2^{nde} famille de métiers. Les options « à domicile » et « en structure » sont regroupées en une 2^{nde} Professionnelle commune.

Ces familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes (cf-bac Pro associés aux familles de métiers en annexe 1d).

En fin de 2^{nde} professionnelle, l'élève choisira la spécialité de baccalauréat professionnel parmi celles proposées dans la famille de métiers d'origine.

Remarque : dans le cadre d'une expérimentation, certaines spécialités de 2^{nde} Professionnelle sont regroupées en une année commune (cf-liste des secondes Professionnelles communes en annexe1h).

Éléments pris en compte dans le barème

Deux types de données issues du Livret Scolaire Unique (LSU) sont pris en compte automatiquement dans AFFELNET lycée :

- ⇒ **Les positionnements du niveau de maîtrise**, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), **pour chacune des 8 composantes du socle commun** mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
- ⇒ **les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires** renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, convertis en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique selon le domaine professionnel demandé. Le total des coefficients sera égal à 30 (cf-tableau répartition des coefficients en fonction du groupe de spécialités professionnelles en annexe 1a).

A noter : Les données du LSU seront **automatiquement intégrées et converties** dans AFFELNET lycée. Ce transfert devra se faire avant le **vendredi 11 juin 2021 15h dernier délai**.

Des bonifications spécifiques :

- **un bonus premier vœu** de 6000 points.
- **un bonus filière** de 2000 points pour les élèves de 3^{ème}

Période de saisie :

- ⇒ La saisie des vœux par les familles via le Télé Service AFFECTATION aura lieu sur la période **du 10 mai au 31 mai 2021**.
- ⇒ La saisie des vœux ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera **du mardi 01 au vendredi 11 Juin 2021 15h**.

Commissions d'affectation :

- ⇒ **La commission Pré Pam** aura lieu **le vendredi 04 juin 2021**. Les dossiers devront parvenir à la DSDEN demandée en 1^{er} vœu pour **le jeudi 27 mai 2021 dernier délai**.
- ⇒ La commission d'affectation en 2nde Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP 2 ans aura lieu **le jeudi 24 juin 2021**.

Edition des résultats de l'affectation

A l'issue de la commission d'affectation, les établissements d'accueil éditeront **les notifications d'affectation** et les établissements d'origine **la fiche de « résultats de l'affectation »**. Les établissements d'accueil disposeront de la liste des élèves affectés en liste principale et la liste des élèves inscrits en liste supplémentaire.

Les familles pourront consulter le résultat de l'affectation via **Télé Service Affectation le mercredi 30 juin 2021** et elles pourront inscrire leur enfant dans son lycée d'accueil via le portail du **Télé Service Inscription du 01 au 06 juillet**.

Recrutement particulier en 2nde Professionnelle « métiers de la maintenance et des véhicules section franco- allemande » au LP André Citroën de Marly

Depuis la rentrée 2015, une section Franco-Allemande du baccalauréat professionnel « **maintenance des véhicules automobiles** » est proposée à 12 élèves qui entrent en 2nde Professionnelle métiers de la maintenance et des véhicules au LP André Citroën de Marly.

Cette section Franco-Allemande est une section académique qui est ouverte à tous les candidats de l'académie, mais nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation papier est maintenue ainsi que la saisie des vœux dans AFFELNET lycée par l'établissement d'origine.

- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée.

Cette fiche de candidature et le dossier d'affectation sont à retourner à la DSDEN de Moselle par l'établissement d'origine pour **le jeudi 27 mai 2021 dernier délai**. Ces documents seront examinés en commission Pré PAM **le vendredi 04 juin 2021** par l'IA-DASEN de Moselle afin de procéder à une sélection des candidatures.

Edition **des résultats de l'affectation** (cf10.2 affectation en 2nde professionnelle).

Attention : aucune autre procédure d'admission ne sera mise en place par le LP André Citroën de Marly. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

Recrutement particulier en 2nde Professionnelle métiers de l'Aéronautique au LPO Jean Zay de Jarny

Depuis la rentrée 2016, une 2nde Professionnelle métiers de l'Aéronautique au lycée Jean Zay de Jarny est proposée à 12 élèves en partenariat avec la marine nationale.

Cette 2nde Professionnelle métiers de l'Aéronautique est une 2nde Professionnelle académique qui est ouverte à tous les candidats de l'académie, mais nécessite des modalités de recrutement particulières, à savoir :

- Une candidature via le dossier d'affectation habituel et saisie des vœux dans AFFELNET lycée
- Un avis particulier de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine sera porté sur la fiche de candidature que l'élève et sa famille auront préalablement renseignée. Cette fiche est à retourner au lycée Jean Zay pour **le lundi 10 mai 2021 dernier délai**.
- Les élèves atteints de daltonisme ne pourront pas intégrer les formations de la Marine Nationale.

Les fiches de candidature seront examinées fin mai par une commission mixte marine nationale/éducation nationale afin de proposer une liste de candidats. La liste des élèves retenus pour la 2nde Professionnelle métiers de l'Aéronautique devra être envoyée à la DSDEN 54 avant **le vendredi 04 juin 2021 dernier délai**.

Edition **des résultats de l'affectation** (cf-10.2 affectation en 2nde professionnelle).

Attention : aucune autre procédure de recrutement ne sera mise en place par le Lycée Jean Zay et la marine nationale. Il est recommandé d'informer les élèves et leurs familles de formuler d'autres vœux d'affectation.

10-3 AJUSTEMENT SUR PLACES VACANTES PAR LE MODULE « TOUR SUIVANT »

A l'issue de l'affectation de juin et de juillet, l'état des places vacantes (après épuisement de la liste supplémentaire) sera porté à la connaissance des établissements via le module « **TOUR SUIVANT** » de l'application AFFELNET lycée. Il conviendra d'en informer les élèves en attente d'affectation afin qu'ils puissent candidater sur les places vacantes.

A noter : les listes supplémentaires de l'affectation de juin ont cours jusqu'au 9 septembre 2021.

Public concerné :

- Les élèves qui ont participé à l'affectation de juin et/ou au tour suivant de juillet et qui n'ont pas obtenu satisfaction sur leur(s) vœu(x) [refusés et/ou inscrits en liste supplémentaire].
- Les élèves qui n'ont pas participé à l'affectation de juin et/ou au tour suivant de juillet et qui souhaitent postuler sur les places vacantes.
- Et les élèves non scolarisés. Il conviendra de transmettre leur dossier de candidature pour le tour suivant de juillet **le 01 juillet 2021** et pour le tour suivant de septembre **le 10 septembre 2021** à la DSDEN demandée en 1^{er} vœu.

Formations concernées :

Cette procédure concerne l'affectation en 1^{ère} Professionnelle, 2nde Professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.

Calendrier du tour suivant de juillet :

- **Du jeudi 01 au mardi 06 juillet 17h.** Saisie des vœux par les établissements d'origine (publics, privés et hors académie).
- **Jeudi 08 juillet :** Commission d'affectation. A l'issue de cette commission, les établissements d'accueil pourront éditer **les notifications d'affectation** et les établissements d'origine **la fiche de « résultats de l'affectation »**
- **Vendredi 09 juillet :** Transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN.

Calendrier du tour suivant de septembre :

- **Du vendredi 10 au mardi 14 septembre 17h.** Saisie des vœux par les établissements d'origine (publics, privés et hors académie).
- **Vendredi 17 septembre :** Commission d'affectation. A l'issue de cette commission, les établissements d'accueil pourront éditer **les notifications d'affectation** et les établissements d'origine **la fiche de « résultats de l'affectation »**
- **Samedi 18 septembre :** Transfert des résultats de l'affectation vers les établissements d'accueil par la DSIN.

10-4. AFFECTATION EN 2^{nde} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

La classe de seconde est l'année qui conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique menant au baccalauréat général ou technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie.

- Les élèves de 3^{ème} et les élèves de 2^{nde} GT doublant dans le même établissement ou non sont prioritaires pour l'affectation en 2^{nde} GT.

Période de saisie

La saisie des vœux par les familles via le Télé Service Affectation aura lieu sur la période du 10 mai au 31 mai 2021.

La saisie des vœux ou la modification des vœux par les établissements d'origine s'effectuera : **du mardi 01 juin au vendredi 11 Juin 2021 15h**

Attention : Il faut impérativement que les établissements d'origine **saisissent directement dans AFFELNET Lycée** les vœux **des élèves qui doublent la 2^{nde} GT**, que ce soit dans le même établissement ou non.

Commissions d'affectation

Affectation en 2^{nde} GT : **vendredi 25 juin 2021.**

Edition des résultats de l'affectation

A l'issue de la commission d'affectation, les établissements d'accueil pourront éditer **les notifications d'affectation** et les établissements d'origine **la fiche de « résultats de l'affectation »**. Les établissements d'accueil disposeront de la liste des élèves affectés en liste principale et de la liste des élèves inscrit en liste supplémentaire pour le cas spécifique de l'affectation en 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design.

Les familles pourront s'inscrire dans leur lycée d'accueil via le portail du **Télé Service Inscription du 01 au 06 juillet.**

Les principes académiques de l'affectation en 2nde GT
L'affectation se fait au vu des règles suivantes :

Monsieur le Recteur, en concertation avec le Président du Conseil Régional, délimite les districts qui constituent la zone de desserte des lycées. A l'intérieur de ces zones, l'IA-DASEN peut définir un périmètre de recrutement qui tient compte de données géographiques (au plus proche), et de l'organisation des transports scolaires. Les élèves et leur famille ont la liberté de demander un lycée hors périmètre. Le rectorat fixe des capacités d'accueil maximum par lycée. En cas de demande excédentaire pour un établissement et/ou au sein d'un district (nombre de candidats supérieur au nombre de places), c'est le critère géographique qui sera utilisé pour affecter en priorité les élèves relevant du périmètre de recrutement.

Cas des sections européennes de lycées

Les sections européennes ont pour but de renforcer un niveau de compétence linguistique et de faire acquérir une connaissance approfondie d'un pays étranger. A partir de la classe de seconde, une matière est enseignée en langue étrangère. La scolarité suivie fait l'objet d'une mention spéciale au baccalauréat.

- Les élèves qui sont du secteur du lycée proposant la section européenne qu'ils souhaitent intégrer devront remplir le dossier de candidature spécifique. L'affectation dans la section se fera dans la limite des capacités d'accueil.
 - Attention, dans le cadre d'un secteur de recrutement élargi (plusieurs lycées de secteur) :**
 - L'élève sera préalablement affecté dans un des établissements de sa zone de recrutement,
 - Si cet établissement propose une section euro, il pourra, s'il est sélectionné, intégrer ce dispositif
- Les élèves qui souhaitent intégrer une section européenne dans un lycée autre que celui de secteur ne sont pas prioritaires. Cela ne constitue pas un motif d'affectation prioritaire. Ils devront tout de même remplir le dossier de candidature spécifique. L'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.

Les dossiers de candidature seront à transmettre aux établissements d'accueil pour **le jeudi 27 mai 2021 au plus tard**. Ils transmettront la liste des candidats à la section européenne (avec avis favorable ou non) à la DSDEN **pour le vendredi 18 juin 2021 dernier délai**.

➤ Dispositif Euro + du lycée Jeanne d'Arc à Nancy.

Ce dispositif est ouvert uniquement aux élèves de 3^{ème} ayant suivi le parcours « immersion » du collège Guynemer de Nancy. L'objectif est la poursuite de l'acquisition de la langue anglaise en seconde générale et technologique, par l'enseignement de 2 heures de mathématiques et 2 heures d'histoire géographie dans cette langue.

Le recrutement se fera via le dossier de candidature spécifique.

Les dossiers de candidature seront à transmettre au lycée Jeanne d'Arc pour **le jeudi 27 mai 2021 au plus tard**, qui adressera la liste des candidats (avec avis favorable ou non) à la DSDEN 54 pour le **vendredi 18 juin 2021 dernier délai**.

Les élèves bénéficieront d'un assouplissement à la carte scolaire sous réserve d'avoir un avis favorable pour le dispositif euro +.

Rappel : l'affectation demeure du ressort de l'IA-DASEN, le lycée n'a pas à communiquer de résultat au préalable.

Recrutement dans des sections académiques spécifiques :

Un certain nombre de spécialités ou de classes de lycées relèvent d'un recrutement à compétence académique. Cela signifie que tous les élèves de l'académie peuvent y candidater, et que l'affectation sera décidée par Monsieur le Recteur, au vu d'une liste ordonnée par mérite des candidats, réalisée soit au travers de l'application AFFELNET Lycée avec prise en compte des données du LSU, soit par le biais de modalités particulières de recrutement (dossiers spécifiques pour les formations liées aux langues).

En aucun cas, un enseignant ou un chef d'EPL des établissements d'accueil concernés n'est habilité à informer les élèves des résultats de ces commissions. Seul l'IA-DASEN ou Monsieur le Recteur peut prononcer leur affectation.

a) Enseignement optionnel technologique « Création et Culture Design » :

L'enseignement optionnel Création et Culture Design (CCD) est un enseignement technologique de 6 heures visant à donner aux élèves de 2nde GT qui s'intéressent aux métiers d'art et du design, une approche théorique et pratique de la création industrielle et

artisanale. L'attractivité de cet enseignement nécessite de prendre en compte **les données issues du Livret Scolaire Unique (LSU)** à savoir :

- ⇒ Les positionnements du niveau de maîtrise, convertis en 4 valeurs numériques (10, 25, 40 et 50 points), pour chacune des 8 composantes du socle commun mentionnée dans le bilan de fin de cycle 4. Un coefficient de 12 sera attribué à la somme des points des 8 composantes.
- ⇒ les positionnements au regard des objectifs d'apprentissage disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de la classe de troisième, **convertis automatiquement** en 4 valeurs numériques (3, 8, 13 et 16 points) et regroupés en 7 champs disciplinaires. A chaque champ disciplinaire sera affecté un coefficient spécifique. Le total des coefficients sera égal à 30.

Les journées portes ouvertes et les journées d'immersion organisées par les établissements seront autant d'occasion de confronter les représentations des élèves à la réalité du champ professionnel envisagé.

Les établissements concernés dans notre académie :

- Le Lycée de la Communication à Metz peut proposer des immersions en classe. Pour y participer, les familles devront contacter le lycée par téléphone au 03 87 75 87 00.
- Le Lycée Henri Loritz à Nancy : les familles intéressées par l'enseignement optionnel Création et Culture Design contacteront directement le Lycée au 03 83 36 75 42.

b) Enseignement optionnel technologique « culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre »

Depuis la rentrée 2019, à l'issue de la classe de troisième, l'élève qui entre en 2nde GT peut choisir l'enseignement optionnel technologique, intitulé « **culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre** », d'une durée de 6h. Une convention, comportant notamment des indications sur l'organisation commune des enseignements, sera passée entre le conservatoire régional et les lycées Poincaré de Nancy et Fabert de Metz.

- Seuls les **élèves inscrits au conservatoire** régional de Nancy ou de Metz en 2020/21 ou y sollicitant leur admission pour 2021/22, peuvent formuler des vœux pour cet enseignement optionnel « **culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre** » auprès de leur collège d'origine.
- **Le Conservatoire établira un classement** des élèves reconnus aptes face aux exigences musicales, chorégraphiques ou théâtrales de cet enseignement optionnel et en communiquera la liste à la DSDEN au plus tard **le mardi 08 juin 2021**.

Remarque : les dispositifs particuliers en 3^{ème}, comme les classes CHAM, ne donnent aucune priorité à l'affectation en 2nde GT couplée avec l'enseignement optionnel « **culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre** »

Attention : Il est recommandé aux élèves qui sollicitent en vœu 1 une 2nde GT couplée avec l'enseignement optionnel « **culture et pratique de la danse/ ou de la musique/ ou du théâtre** » de faire d'autres vœux dans leur(s) lycée(s) de secteur pour parer à la non admission éventuelle dans ce cursus à effectif limité.

c) Seconde internationale britannique

L'admission dans cette section nécessite une épreuve écrite et un entretien oral en langue anglaise et des fiches spécifiques à remplir.

d) Seconde internationale américaine (nouveau 2021)

L'admission dans cette section nécessite une épreuve écrite et un entretien oral en langue anglaise et des fiches spécifiques à remplir.

e) Seconde ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC

L'admission dans l'une de ces sections nécessite un entretien en langue allemande, espagnol ou italien et des fiches spécifiques à remplir. Pour ces filières, les commissions, organisées dans chaque établissement de recrutement, établissent une liste ordonnée par mérite des candidatures recevables, cette liste sera transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernée. L'IA-DASEN ou Monsieur le Recteur procédera ensuite à l'affectation des élèves.

10 - 5 TELEINSCRIPTION

Une fois l'élève informé de son affectation, la famille se connectera au Télé Service Inscription (TSI) via « scolarité services » afin de procéder à l'inscription administrative de leur enfant au sein de l'établissement d'accueil pour lequel il a été affecté.

Cette procédure concerne toutes les affectations en classe de 2^{nde} GT, 2^{nde} Professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP d'un lycée public de l'académie de Nancy-Metz.

La Télé Inscription débutera **le jeudi 01 juillet et finira le mardi 06 juillet 2021.**

10 - 6 PROCEDURES D'AFFECTION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

- **Public concerné :** (*Education Nationale et élèves de l'enseignement agricole public*)
 - Les élèves montants de seconde professionnelle
 - Les élèves de première professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité ou non
 - Les élèves de seconde générale et technologique
 - Les élèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère} générale ou technologique
 - Les élèves de terminale CAP
 - Les élèves relevant de la MLDS, de l'éducation récurrente

Affectation priorisée par l'attribution d'un bonus automatique pour :

- les élèves montants de 2^{nde} pro vers la 1^{ère} pro de la même spécialité, du même champ professionnel ou de la même famille de métiers.

- les élèves de 1^{ère} doublant dans la 1^{ère} pro de la même spécialité, du même champ professionnel ou de la même famille de métiers.

Seuls les montants de 2^{nde} professionnelle (même spécialité et même établissement) seront pré-saisi automatiquement dans AFFELNET Lycée, avec un vœu par défaut correspondant à la même spécialité et le même établissement.

⚠ Pour les cas particuliers des 2^{ndes} professionnelles communes : Afin d'éviter la saisie manuelle d'un grand nombre d'élèves, un MEF affectation 1^{ère} professionnelle commune correspondant à la 2^{nde} professionnelle commune a été créé. Il appartiendra ensuite aux établissements de répartir les élèves dans les différentes spécialités lors de l'inscription.

➔ **Cas des élèves de 2^{nde} professionnelle venant de familles de métiers** : l'affectation en 1^{ère} professionnelle famille de métiers sera traitée dans AFFELNET Lycée avec notes. Une évaluation disciplinaire permettra de classer les candidats.

Cette procédure concerne uniquement les demandes d'affectation en 1^{ère} professionnelle famille de métiers :

- **Gestion administrative, du transport et de la logistique** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, Logistique, Organisation du transport de marchandises.
- **Relation client** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Métiers du commerce et de la vente option A: animation et gestion de l'espace commercial, Métiers du commerce et de la vente option B: prospection clientèle et valorisation de l'offre commercial, Métiers de l'accueil.
- **Construction durable du bâtiment et des travaux publics** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Travaux publics, Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre, Menuiserie aluminium verre, Aménagement et finitions du bâtiment, Ouvrage du bâtiment: métallerie.
- **Études et modélisation numérique du bâtiment** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Technicien d'études du bâtiment option A : études et économie, Technicien d'études du bâtiment option B : assistant en architecture, Technicien géomètre topographe.
- **Aéronautique** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Aéronautique option : Système, Aéronautique option : Structure.
- **Industries graphiques et communication** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A : productions graphiques, Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B : productions imprimées.

- **Alimentation** pour la spécialité de baccalauréat professionnel : Boulanger-pâtissier.
- **Beauté et bien-être** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Esthétique cosmétique parfumerie, Métiers de la coiffure.
- **Hôtellerie restauration** pour les spécialités de baccalauréat professionnel suivantes : Cuisine, Commercialisation et services en restauration.

Pour ces élèves ainsi que pour ceux de 1^{ère} pro souhaitant doubler dans la même spécialité ou non ainsi que ceux de 2^{nde} pro souhaitant se réorienter ou souhaitant poursuivre dans un autre établissement, une saisie pour le ou les vœux demandés sera nécessaire.

RAPPEL : Les procédures passerelles concernent notamment :

- ❖ Les élèves de seconde GT et de 1^{ère} GT souhaitant s'engager vers la voie professionnelle. La priorité est donnée pour la 1^{ère} professionnelle (cf. partie 10.10 de ce guide).
- ❖ Les élèves de terminale CAP souhaitant poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle du même champ professionnel. Toutefois, pour être inscrits, ils doivent obligatoirement être titulaires du CAP. Pour eux, il est nécessaire que le LP d'origine donne un avis sur les chances de réussite de l'élève en bac professionnel en s'attachant notamment à ses résultats en enseignement général et en l'accompagnant dans son projet. Par ailleurs l'élève s'informerait sur la filière qui l'intéresse. Les élèves titulaires d'un CAP souhaitant poursuivre vers une 1^{ère} professionnelle d'un champ professionnel différent suivront la même procédure d'affectation. Attention, ils seront pénalisés par l'absence de bonus filière, et il convient de les avertir de la difficulté de ce type de parcours.

IMPORTANT : Il convient de rappeler aux candidats potentiels de 2^{nde} GT, de 1^{ère} GT et de terminale CAP, que leur affectation en 1^{ère} professionnelle se fait dans la limite des capacités d'accueil définies par la DOS, après affectation des montants de seconde professionnelle et des doublants de première professionnelle.

C'est pourquoi il est important qu'ils formulent plusieurs vœux pour des formations et/ou établissements différents (3 vœux maximum).

De même pour les élèves actuellement en seconde professionnelle famille de métiers, il convient de les inciter à formuler plusieurs vœux pour un même baccalauréat professionnel dans plusieurs lycées professionnels ou différents baccalauréats professionnels au sein d'un même lycée.

Vous trouverez sur le site <http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio/passerelles/> des documents cadres académiques (cf. fiche n°2 et documents ressources). A titre d'information, l'utilisation de la fiche n°3 concernant le changement de série pour la voie générale n'a plus lieu d'être.

Éléments pris en compte dans le barème
--

→ **Des bonus automatiques**

- Un bonus filière à 3 modalités (0, 250 ou 5000 points) attribué à chaque vœu en fonction du degré de concordance entre le cursus d'origine et la poursuite d'études envisagée

5000 points	Concordance maximum (pour les élèves de 2 ^{nde} professionnelle montants de droit en 1 ^{ère} pro du même champ et/ou même spécialité ainsi que pour les élèves de seconde professionnelle famille de métiers montants vers la 1 ^{ère} professionnelle de la même famille de métiers)
250 points	Continuité reconnue pour les élèves de terminale CAP et de 2 ^{nde} GT
0 point	Pas de concordance entre le cursus d'origine et la poursuite d'études. Cas des 2 ^{nde} professionnelle souhaitant aller en 1 ^{ère} professionnelle d'un autre champ et/ou spécialité

Remarque : pour les élèves de 2^{nde} GT candidats à une 1^{ère} professionnelle, le bonus filière n'a qu'un rôle technique afin d'aligner le barème de ces élèves avec celui des élèves de terminale CAP.

- Un bonus doublement automatique de 6000 points sera attribué aux élèves de 1^{ère} professionnelle désirant doubler dans la même spécialité de bac professionnel, ce qui les rendra prioritaires dans l'affectation dans leur établissement d'origine.
- Un bonus retard scolaire (+ 100 points) servira à « booster » les élèves de 2^{nde} GT doublants de 2020-2021 et candidats à une 1^{ère} professionnelle.
- Un bonus médical de 5000 points attribué par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en commission « pré-PAM ». Les chefs d'établissement veilleront à signaler auprès des DSDEN les situations de contre-indications médicales permettant une affectation adaptée.

→ Les Avis à saisir par l'établissement d'origine ou par les services scolarités des DSDEN

- Pour les terminales CAP demandant une 1^{ère} professionnelle ou une 1^{ère} professionnelle famille de métiers : Avis de l'établissement d'origine à trois modalités saisis par l'établissement d'origine (se référer à l'annexe 11-3 Tableau de concordance des Terminales CAP avec les 1^{ères} professionnelles):
 - **TF** pour très favorable 700 points
 - **F** pour favorable 500 points
 - **R** pour réservé 0 point
- Pour les 2^{nde} GT demandant une 1^{ère} professionnelle ou une 1^{ère} professionnelle famille de métiers : avis de l'établissement d'origine à trois modalités saisis par les services scolarités des DSDEN :
 - **2T** pour très favorable 1000 points
 - **2F** pour favorable 800 points
 - **2R** pour réservé 2 points
- Pour les 1^{ère} GT demandant une 1^{ère} professionnelle ou une 1^{ère} professionnelle famille de métiers : avis de l'établissement d'origine à trois modalités saisis par les services scolarités des DSDEN :
 - **1T** pour très favorable 730 points
 - **1F** pour favorable 710 points
 - **1R** pour réservé 1 point

A noter : une fiche « Avis établissement d'origine pour une passerelle 2GT vers une 1^e professionnelle » servira de support.

Tableaux récapitulatifs des éléments pris en compte dans le barème en fonction du type de public et du type de filière demandé :

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro	BONUS pour affectation en 1 ^{ère} pro				
	1 ^{er} vœu	Notes	Filière	Avis du conseil de classe	Avis de l'établissement d'origine
Doublement dans la même spécialité de 1 ^{ère} pro et/ou même champ professionnel	NON	NON	OUI⁽¹⁾ 6000	NON	NON
2 ^{nde} pro → 1 ^{ère} pro même spécialité et/ou même champ professionnel	NON	NON	OUI 5000	NON	NON
Tale CAP → 1 ^{ère} pro	NON	NON	OUI 250	OUI 0 / 500 / 700	NON
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro	NON	NON	OUI 250	NON	OUI 2 / 800 / 1000
1 ^{ère} GT → 1 ^{ère} pro	NON	NON	NON	NON	OUI 1 / 710 / 730

(1) Les élèves de 1^{ère} pro désirant doubler dans la même spécialité bénéficient d'un bonus doublement automatique de 6000 pts. Les autres élèves de 1^{ère} pro souhaitant changer de spécialité dans le même champ bénéficieront d'un bonus filière de 6000 pts.

Aucune saisie de notes ne sera demandée et aucun bonus ne sera accordé pour le 1^{er} vœu.

Type de public demandant une 1 ^{ère} pro famille de métiers	BONUS pour affectation en 1 ^{ère} pro famille de métiers				
	1 ^{er} vœu	Notes	Filière	Avis du conseil de classe	Avis de l'établissement d'origine
Doublement dans la même 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	OUI 6000	NON	NON
2 ^{nde} pro famille de métiers → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	OUI 5000	NON	NON
2 ^{nde} pro → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	NON
1 ^{ère} pro doublant → 1 ^{ère} pro (famille de métiers)	NON	OUI	NON	NON	NON
2 ^{nde} GT → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	OUI 250	NON	OUI 2 / 800 / 1000
1 ^{ère} GT → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	NON	NON	OUI 1 / 710 / 730
Tale CAP → 1 ^{ère} pro famille de métiers	NON	OUI	OUI 250	OUI 0 / 500 / 700	NON

Le guide de saisie AFFELNET Lycée sera téléchargeable sur le PARTAGE et disponible sur le site Web du SAIO à la rubrique actualité (<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio/index.htm>) pour les établissements hors académie.

A l'issue de la saisie, chaque établissement d'origine éditera pour chacun de ses élèves la « **fiche récapitulative des vœux** ». Cet imprimé devra être signé par la famille et restera dans l'établissement d'origine. Seul ce document fera foi en cas de litige.

Période de saisie

→ Saisie des vœux

Elle concerne tous les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle.

La saisie des vœux par les établissements d'origine (publics, privés et hors académie) s'effectuera du **mardi 01 juin 2021 8h au vendredi 11 juin 2021 à 15 h.**

Rappel : la saisie des élèves de 1^{ère} professionnelle souhaitant doubler dans la même spécialité ou non ainsi que celle des élèves de 2^{nde} professionnelle souhaitant se réorienter ou changer d'établissement est obligatoire. Il en est de même pour les élèves venant d'une seconde professionnelle famille de métiers. Pour les montants, le vœu sera déjà saisi automatiquement par défaut.

Commissions d'affectation

→ COMMISSION PRE-PAM (cf. partie spécifique de ce guide),

Elle aura lieu **le mercredi 09 juin 2021.**

NB : les dossiers devront parvenir à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le jeudi 27 mai 2021** dernier délai.

→ COMMISSION D'AFFECTATION

La commission d'affectation aura lieu le **jeudi 24 juin 2021.**

Edition des résultats

- **Les établissements d'accueil** notifieront l'admission des élèves inscrits en liste principale.
- **Les établissements d'origine** éditeront une fiche de « **résultat de l'affectation** » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation de leurs élèves en liste supplémentaire et/ou refusés.
Attention : le paramétrage initial de la fiche de « **résultat de l'affectation** » (élèves en liste supplémentaire et élèves refusés) sur AFFELNET lycée, ne doit pas être changé.
- **Les établissements hors académie** éditeront une fiche de « **résultat de l'affectation** » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions d'affectation pour les élèves concernés, via le module de consultation des résultats (CF. le guide d'aide à la saisie simplifiée sur AFFELNET lycée pour les établissements hors académie).

→ **Inscription**

Pour les élèves de terminale CAP, l'obtention du diplôme est obligatoire pour valider leur inscription. Ils doivent également confirmer leur inscription à partir de la publication des résultats à l'examen.

A l'issue des commissions d'affectation et après la publication des résultats d'examens, il sera procédé à l'appel des élèves inscrits en liste supplémentaire.

→ **Positionnement suite à l'affectation en voie professionnelle**

Il est indispensable de procéder au positionnement de tout élève entrant en cours de cycle de bac professionnel dans les 30 jours suivant l'entrée en formation, afin notamment de valider la durée des PFMP. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, toutes les demandes de positionnement doivent être effectuées via l'application DEMAUTO. Les demandes faites auparavant via AFFELNET et hors AFFELNET (au format papier le plus souvent) doivent dorénavant être déposées via DEMAUTO. Pour les établissements ne disposant pas d'un accès à DEMAUTO, il est nécessaire de faire une demande d'accès à l'adresse ce.dec5@ac-nancy-metz.fr ou sophie.yebo@ac-nancy-metz.fr.

Une notice explicative est disponible et téléchargeable sur le PARTAGE à l'adresse suivante : https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod3_522746/fr/note-explicative-positionnement-demauto

→ **Tours suivants**

 **Il y aura deux tours suivants.**

Le 1^{er} tour suivant commencera le **jeudi 01 juillet 2021 8h jusqu'au mardi 06 juillet 2021 17h.**

Le 2^{ème} tour suivant commencera le **vendredi 10 septembre 2021 8h jusqu'au mardi 14 septembre 2021 17h.**

Il sera possible pour les élèves non affectés (en liste supplémentaire ou refusés) d'émettre de nouveaux vœux sur les formations de 1^{ère} professionnelle comportant des places vacantes (cf. partie 11.3 de ce guide pour plus de renseignements).

NB : Comme pour les autres niveaux soumis à affectation, seul Monsieur le Recteur ou l'IA-DASEN est autorisé à affecter un élève. En aucun cas un chef d'EPL ne peut donc affecter un élève en 1^{ère} professionnelle sans l'autorisation de l'autorité compétente. Cela est particulièrement important pour avoir une vision la plus précise des élèves concernés par le positionnement.

10 - 7 PROCEDURES D'AFFECTION EN 1^{ère} Générale pour les élèves de 2^{nde} GT

Les élèves de la voie générale choisissent d'approfondir progressivement des enseignements de spécialité.

A la fin de la seconde, les élèves qui se dirigent vers la voie générale choisissent 3 enseignements de spécialité qu'ils suivront en première (4h hebdomadaires par spécialité).

Dans la majorité des cas, les élèves de 2^{nde} GT désirant poursuivre en 1^{ère} générale le feront au sein du même lycée. Dans ce cas, l'affectation est régie par le chef d'établissement au vu de la décision d'orientation.

À titre exceptionnel, un élève peut suivre une partie des enseignements de spécialité dans un établissement autre que celui dans lequel il est inscrit, lorsque ces enseignements ne peuvent être dispensés dans son établissement d'inscription, et lorsqu'une convention existe à cet effet entre les deux établissements, ou changer d'établissement dans les conditions prévues à l'article D. 331-38 du Code de l'éducation.

Dans le cas où un élève de 2^{nde} GT souhaiterait poursuivre en 1^{ère} générale dans un autre établissement, le dossier d'affectation devra être envoyé à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu dès l'issue des conseils de classe **et au plus tard pour les cas d'appel le vendredi 18 juin 2021**, pour y être examiné. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

L'affectation sera prononcée au vu des capacités d'accueil disponibles en 1^{ère} générale et dans l'enseignement de spécialité demandé après l'accueil des élèves déjà scolarisés dans le lycée concerné, puis au vu du périmètre géographique défini pour les enseignements de spécialité (cf. : annexe 12-2 tableau des périmètres). Les élèves concernés par un des motifs de dérogation définis page 9 seront prioritaires. Au besoin les recommandations des conseils de classe et les résultats scolaires, pourront être pris en compte pour répartir les candidats.

Au cas où il ne serait pas possible de proposer une place dans le lycée demandé, l'élève restera affecté dans son lycée actuel et choisira les enseignements de spécialités qui y sont proposés. On pourra également lui proposer le suivi d'un enseignement de spécialité à distance via le CNED, gratuit pour la famille (BO n°32 du 6/09/2018).

Cette procédure sera gérée manuellement.

10 - 8 PROCEDURES D'AFFECTION EN 1^{ère} Technologique pour les élèves de 2^{nde} GT

Dès la fin de la seconde GT, les élèves optant pour la voie technologique se dirigent vers une série, qui déterminera leurs enseignements de spécialité.

L'affectation dans **toutes** les premières technologiques (à l'exception des séries S2TMD : « Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse » et STD2A : « Sciences et technologies du design et des arts appliqués ») sera gérée par AFFELNET Lycée. **Les critères pris en compte seront les résultats scolaires pondérés.** En aucun cas les options choisies en 2^{nde} GT ne donneront lieu à une bonification. Elles n'entreront pas dans les critères d'affectation. Cette affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil définies par la DOS dans tous les lycées.

Période de saisie

La saisie par les lycées d'origine est obligatoire **du mardi 01 juin 2021 8h au vendredi 11 juin 2021 à 15 h.**

Note : il est impératif pour les lycées comportant des 1^{ères} technologiques de saisir les vœux de leurs élèves de 2^{nde} GT.

La saisie des élèves de 1^{ère} technologique souhaitant doubler dans la même série et la même spécialité ou non est obligatoire. Dans le cas d'un doublement dans la même série et la même spécialité, ils auront les bonus nécessaires pour automatiser leur doublement.

L'affectation en 1^{ère} technologique se fait dans la limite des capacités d'accueil définies par la DOS, il convient donc d'attirer l'attention des élèves souhaitant s'orienter vers une des séries de la voie technologique sur la nécessité de formuler plusieurs vœux pour des établissements différents (quand la spécialité existe dans plusieurs lycées).

La procédure de demande d'assouplissement de la carte scolaire s'applique à ce niveau (uniquement sur le vœu 1). Cette demande est donc nécessaire quand on souhaite une formation qui existe dans son département ou BEF, dans un autre département ou BEF. En cas de demande excédentaire la priorité sera géographique et donnée aux élèves du département.

Nouveau : Pour l'admission en 1^{ère} STI2D, compte tenu du report du choix de la spécialité en fin de 1^{ère}, les élèves qui souhaitent rejoindre une 1^{ère} STI2D en vue d'une spécialité particulière de Terminale, si cela induit une demande dans un lycée hors de son périmètre, solliciteront une demande d'assouplissement à la carte scolaire pour le motif « suivi d'un parcours particulier »

Commissions d'affectation

La commission PRÉ-PAM aura lieu **le mercredi 09 juin 2021**

Les dossiers devront parvenir à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le jeudi 27 mai 2021** dernier délai.

La commission d'affectation se tiendra le **vendredi 25 juin 2021 matin**.

- **Passerelle 2^{nde} GT vers 1^{ère} technologique STHR.**

Rappel : les élèves issus de la 2^{nde} technologique STHR sont prioritaires dans l'affectation en 1^{ère} dans la même série. Ils bénéficieront d'un bonus filière pour automatiser leur affectation.

Il est possible pour les élèves issus d'une classe de 2^{nde} GT de porter leur candidature pour la première technologique STHR. Ce choix doit résulter d'un projet d'orientation construit et éclairé par rapport aux réalités et exigences liées à cette filière de baccalauréat technologique. C'est pourquoi il est vivement recommandé aux élèves de 2^{nde} GT intéressés d'effectuer un stage d'immersion. Ce stage, d'une durée d'une journée permettra à l'élève de conforter ou non son projet. Il devrait pouvoir se dérouler de la mi-mars à la mi-mai, en fonction des conditions sanitaires.

Note : Il est nécessaire de rappeler aux candidats que leur affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil définies par la DOS.

- Stage passerelle

Les élèves issus de 2^{nde} GT affectés en 1^{ère} technologique « STHR » bénéficieront d'un stage passerelle ou d'un dispositif afin de leur permettre de se mettre à niveau dans les matières spécifiques à la filière selon un calendrier défini par le lycée d'accueil. Une fois le stage effectué, la fiche passerelle sera à transmettre à la DSDEN du département concerné.

Edition des résultats

Notification des décisions vers les établissements d'accueil et origine **le vendredi 25 juin 2021**.

10 - 9 PROCEDURES D'AFFECTATION EN 1^{ère} année de BMA

- **Public concerné.**

Peuvent être admis en première année de BMA les titulaires d'un diplôme ou d'un titre du même secteur professionnel de niveau 3 ainsi que les titulaires d'un autre diplôme ou titre mentionné dans le référentiel de chaque BMA (article D337-127 du code de l'éducation).

Dans le cas où un candidat ne répond pas aux conditions ci-dessus, pour pouvoir être affecté en première année de BMA, il devra bénéficier d'une décision de positionnement prononcée par le Recteur après avis du conseil pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil. Cette décision prendra en compte le cursus suivi par le candidat aussi bien en France qu'à l'étranger, ses diplômes ou titres français ou étrangers, ses compétences professionnelles ainsi que les dispenses d'unités dont il bénéficiera (article D337-128 du code de l'éducation).

La demande de positionnement devra clairement faire apparaître les modalités pédagogiques mises en place par l'équipe pédagogique du BMA pour qu'un élève dispensé d'obtention d'un diplôme de niveau 3 de la spécialité postulée puisse acquérir les compétences professionnelles au cours du cursus.

- **Modalités de recrutement.**

L'affectation en 1^{ère} année de BMA dans l'académie de Nancy-Metz ne passe pas par AFFELNET Lycée.

Le candidat à une première année de BMA doit transmettre un dossier de candidature à l'établissement qu'il souhaite intégrer à la rentrée 2021.

Ce dossier doit comporter plusieurs pièces :

- Le dossier de candidature complété et signé
- Les bulletins scolaires des 2 dernières années de formation
- Un dossier de travaux personnels
- Une lettre de motivation manuscrite (uniquement pour le BMA « Gravure sur pierre »)

Note : L'ajout de travaux personnels au dossier de candidature pour l'admission en BMA est obligatoire. Pour l'admission en BMA « Souffleur de verre », « Broderie » et « Graphisme et Décor », l'ajout de ces éléments au dossier est obligatoire uniquement pour les candidats qui ne sont pas issus des CAP des mêmes secteurs professionnels proposés par les établissements d'accueil (respectivement « Arts du verre et du cristal », « Arts de la broderie » et « Signalétique enseignement et décor »).

- **Calendrier.**

Les dossiers des candidats devront être transmis aux établissements d'accueil pour **le mercredi 16 juin 2021** dernier délai.

Une commission d'affectation interne à l'établissement étudiera les dossiers des candidats. Elle se tiendra le **vendredi 25 juin 2021 matin**. Conformément à l'article D337-128-1 du code de l'éducation, cette commission est «présidée par le chef de l'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'étude et d'un conseiller de l'enseignement technologique.». D'autres personnes peuvent être conviées à la demande du chef d'EPL.

Les propositions de positionnement par l'équipe pédagogique se feront en même temps que cette commission. Une notice explicative est disponible et téléchargeable sur le PARTAGE à l'adresse suivante : https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod3_522746/fr/note-explicative-positionnement-demauto

La décision d'affectation en première année de BMA est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil sur proposition de la commission.

Les candidats seront informés par l'établissement d'accueil de leur affectation à partir du **vendredi 25 juin**.

- **Inscription**

Les candidats de terminale CAP ou préparant un autre titre ou diplôme requis pour l'admission en première année de BMA devront confirmer leur inscription à partir de la publication des résultats à l'examen.

A l'issue des commissions d'affectation et après la publication des résultats d'examens, il sera procédé à l'appel des élèves inscrits en liste supplémentaire.

Concernant les diplômes étrangers de niveau 3, ceux qui ne sont pas reconnus en France ne permettent pas aux candidats d'être dispensés d'épreuves générales, limitant ainsi l'aménagement de l'emploi du temps et donc la possibilité de positionnement.

- **Carte des formations**

Il est proposé cinq BMA en lycée public et privé dans l'académie de Nancy-Metz :

- Le BMA « Ebéniste » au LPO Boutet de Monvel à Lunéville (54) et au LPO Curie de Neufchâteau (88).
- Le BMA « Broderie » au LP Lapie de Lunéville (54).
- Le BMA « Souffleur de verre » au LP Labroise de Sarrebourg (57).
- Le BMA « Gravure sur pierre » au LP Claudel de Remiremont (88).
- Le BMA « Graphisme et Décor option graphiste en lettres et décors » au LP St Vincent de Paul d'Algrange (57).

10 - 10 PROCEDURES PASSERELLES : Affectation en 1^{ère} Générale ou Technologique pour les élèves de la voie Professionnelle (2^{nde} ou 1^{ère})

Les dossiers de candidature sont à transmettre **pour le jeudi 27 mai 2021** à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département demandé en 1^{er} vœu sans saisie préalable dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine.

Ces dossiers seront examinés lors de la commission pré-PAM **du mercredi 09 juin 2021**. S'il y a lieu, les dossiers recevables seront saisis dans AFFELNET Lycée par la DSDEN. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

10 - 11 PROCEDURES PASSERELLES : Affectation en 1^{ère} Professionnelle pour les élèves de la voie Générale ou Technologique (2^{nde} GT ou 1^{ère} GT)

Une demande doit être faite par la famille à l'issue d'un dialogue construit entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille. Il convient de vérifier notamment que malgré les dispositifs mis en place pour aider l'élève à surmonter ses difficultés, le pronostic d'accès et de réussite à un baccalauréat général ou technologique est défavorable. Cette solution est donc à préconiser en premier lieu à des élèves déjà doublants de seconde ou de première.

Le seul constat des difficultés persistantes de l'élève ne suffit pas pour motiver l'accès à un niveau 4 par la voie professionnelle. Le projet doit être construit en relation avec les compétences, les intérêts et les projets de poursuites d'études supérieures de l'élève. **Compte tenu des conditions sanitaires, le stage d'immersion ne sera pas envisagé cette année**, c'est pourquoi, pour tout élève de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT qui souhaiterait rejoindre la voie professionnelle en classe de 1^{ère}, **un avis sera demandé à l'établissement d'origine**.

Il est indispensable de procéder au positionnement de tout élève entrant en cours de cycle de bac professionnel dans les 30 jours suivant l'entrée en formation, afin notamment de valider la durée des PFMP. Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, toutes les demandes de positionnement doivent être effectuées via l'application DEMAUTO. Les demandes faites auparavant via AFFELNET et hors AFFELNET (au format papier le plus souvent) doivent dorénavant être déposées via D DEMAUTO. Pour les établissements ne disposant pas d'un accès à DEMAUTO, il est nécessaire de faire une demande d'accès à l'adresse ce.dec5@ac-nancy-metz.fr ou sophie.yebo@ac-nancy-metz.fr.

10 - 12 PROCEDURES PASSERELLES : Changement de voie entre la classe de 1^{ère} GT et la terminale GT

Pour éviter un doublement à des élèves de 1^{ère} GT dans une autre 1^{ère} GT, par exemple d'une 1^{ère} générale « spécialités scientifiques » à une 1^{ère} STI2D, il convient de proposer une réorientation en cours de classe de 1^{ère} (avant les congés de la Toussaint) ou en fin d'année de 1^{ère}.

Dans le premier cas, un stage passerelle n'est pas forcément nécessaire, cela doit être vu entre les équipes d'origine et d'accueil en fonction du niveau de compétences de l'élève.

RAPPEL : Pour les élèves de 1^{ère} Générale souhaitant s'orienter vers la voie Technologique, la priorité est donnée pour la classe de Terminale Technologique.

Ce dispositif passerelle doit demeurer exceptionnel.

Vous trouverez sur le site <http://www4.ac-nancy-metz.fr/lio/passerelles/> des documents cadres académiques (cf. fiche n°3 et documents ressources).

Si cette passerelle induit un changement d'établissement, la demande doit **obligatoirement** être validée par l'IA-DASEN du département concerné, qui procédera à l'affectation.

11 DEMANDE DE DOUBLEMENT ET DE TRIPLEMENT EN TERMINALE

- Demande de doublement

Selon l'article D. 331-42 du code de l'éducation, « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. ».

Par conséquent, un élève de terminale générale, de terminale technologique, de terminale professionnelle ou de terminale CAP ayant échoué à l'examen et désirant doubler dans la même série et la même spécialité dans son établissement d'origine devra se rapprocher de celui-ci afin de procéder à son inscription pour la rentrée 2021.

Lorsque l'élève et sa famille désirent un doublement dans un autre établissement, un dossier de demande d'affectation sera à remplir et à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu pour **le mercredi 07 juillet 2021 dernier délai**, où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

IMPORTANT

Pour améliorer l'accès à la qualification et diminuer le nombre de décrocheurs, un suivi particulier des élèves ayant échoué au baccalauréat, vous sera demandé en fin d'année scolaire. Vous recevrez un tableau à compléter qui indiquera pour chaque élève la situation envisagée.

Ce tableau sera à retourner au CIO de votre district au plus tard après les résultats définitifs du baccalauréat.

- Demande de triplement

Le triplement ne peut être que très exceptionnellement envisagé. Une autre solution de parcours vers la qualification pourra être recherchée en liaison avec les CIO. Par exemple, dans le cadre des actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, des baccalauréats professionnels en 1 an ou des baccalauréats technologiques en 1 an sont mis en place chaque année pour des élèves de Terminale GT ayant eu un double échec au baccalauréat.

Un élève souhaitant tripler sa terminale devra remplir le dossier de demande et le retourner pour **le lundi 23 août 2021 dernier délai** à la DSDEN du département demandé en 1^{er} vœu accompagné des pièces demandées.

L'affectation se fera dans la limite des places disponibles après l'affectation des montants de 1^{ère} et des doublants de terminale de l'établissement. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

Directeur de publication

Jean-Marc Huart, Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie Nancy-Metz, Chancelier des Universités

Responsable de publication

Dimitri Sydor-Vienne, Chef du service académique d'information et d'orientation

Conception

Pascal Muller

Denis Desassis

Mise en page

Clémence Watts

Stéphane Pierron